

# Zone de police VESDRE (Dison, Pepinster & Verviers)

## Plan Zonal de Sécurité 2020-2025

Version définitive



## Table des matières

1.	Avant-propos du chef de corps.....	5
2.	Introduction.....	6
3.	Analyse environnementale.....	7
3.1.	Image socio-économique.....	7
3.2.	Image de la criminalité.....	7
3.3.	Moniteur de Sécurité.....	8
3.4.	Plans Stratégiques Transversaux (Communes et CPAS).....	10
3.5.	Morphologie de la zone de police.....	11
<b>3.6.</b>	<b>Contribution zonale à l'exécution des missions à caractère fédéral visées à l'article 61 LPI.....</b>	<b>12</b>
3.6.1.	Circulaires COL du Collège des Procureurs Généraux.....	12
3.6.2.	Circulaires MFO des Ministres de l'Intérieur et de la Justice.....	13
4.	Évaluation du PZS 2014-2019.....	14
4.1.	Radicalisme, extrémisme violent et terrorisme.....	14
4.1.1.	Introduction.....	14
4.1.2.	Nouveau cadre législatif et réglementaire.....	14
4.1.3.	Adaptation du fonctionnement et de la structure du réseau radicalisme.....	14
4.1.4.	Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019.....	15
4.1.5.	Conclusion.....	17
4.2.	Cambriolage dans les habitations.....	18
4.2.1.	Introduction.....	18
4.2.2.	Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019.....	18
4.2.3.	Conclusion.....	20
4.3.	Fraude sociale.....	21
4.3.1.	Introduction.....	21
4.3.2.	Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019.....	21
4.3.3.	Conclusion.....	23
4.4.	Traite des êtres humains (TEH).....	24
4.4.1.	Introduction.....	24
4.4.2.	Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019.....	24
4.4.3.	Conclusion.....	26
4.5.	Nuisances et incivilités.....	27
4.5.1.	Introduction.....	27
4.5.2.	Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019.....	27
4.5.3.	Conclusion.....	29
4.6.	Stupéfiants.....	30
4.6.1.	Introduction.....	30
4.6.2.	Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019.....	30
4.6.3.	Conclusion.....	32

4.7.	Sécurité routière.....	33
4.7.1.	Introduction .....	33
4.7.2.	Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019 .....	34
4.7.3.	Conclusion .....	36
4.8.	Violences intrafamiliales.....	37
4.8.1.	Introduction .....	37
4.8.2.	Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019 .....	37
4.8.3.	Conclusion .....	38
5.	Priorités 2020-2025 .....	39
5.1.	Sécurité et qualité de vie – priorités externes.....	40
5.1.1.	Radicalisme, extrémisme violent et terrorisme .....	41
5.1.2.	Sécurité routière.....	42
5.1.3.	Cambriolage dans les habitations.....	43
5.1.4.	Nuisances et incivilités.....	44
5.1.5.	Stupéfiants .....	45
5.1.6.	Violences intrafamiliales.....	46
5.1.7.	Fraude sociale.....	47
5.1.8.	Traite des êtres humains.....	48
5.2.	Gestion opérationnelle optimale – priorités internes .....	49
6.	Conclusion .....	50
7.	Annexes (voir seconde brochure reliée pour les annexes 7.2 à 7.10) .....	51
7.1.	Liste des abréviations.....	52

## Avis aux lecteurs

Le futur plan zonal de sécurité est réalisé selon les prescrits de la circulaire interministérielle PLP 58 du 11 avril 2019 et couvrira les années 2020 à 2025. Il est en effet pour la première fois prévu pour une durée initiale de 6 ans, conformément à la loi du 16 août 2016, afin de correspondre à la durée de la législature communale. Il est important également de signaler le contexte politique dans lequel ce plan est écrit : le gouvernement était minoritaire suite à une rupture du pacte de majorité survenue en décembre 2018 ; il est en outre désormais en affaires courantes suite aux élections législatives du 26 mai 2019 et dans l'attente d'un nouveau pacte de majorité.

Une autre particularité réside dans le fait que l'échéance de l'actuel PZS coïncide avec la fin du Plan National de Sécurité 2016-2019, et la Note cadre de Sécurité Intégrale 2016-2019. Le nouveau plan national de sécurité 2020-2023 n'étant pas encore disponible, les différents plans zonaux de sécurité devront être rédigés indépendamment de celui-ci et feront l'objet d'un alignement lors de sa prochaine parution. Cette particularité implique que les différents plans zonaux de sécurité devront être davantage axés sur la situation locale mais également que les autorités locales auront la possibilité de suggérer des thèmes ou phénomènes devant selon elles être envisagés lors de la préparation du futur Plan National de Sécurité ainsi que de la Note Cadre de Sécurité Intégrale.

Le contexte général étant posé, le présent document constitue un outil visant la planification et la mise en œuvre de la politique policière locale et devant lui permettre d'atteindre ses objectifs en terme de sécurité et de qualité de vie. Pour ce faire, et dans une optique d'approche intégrale et intégrée, la Police Locale applique, entre autres, les principes de « police axée vers la communauté » et de « police guidée par l'information » comme cadres de référence.

La Police Locale pourra à cette fin développer des partenariats avec d'autres acteurs de la chaîne de sécurité ainsi qu'avec un large éventail de partenaires locaux au sein du paysage institutionnel de la zone de police, de la vie communautaire et des différents mouvements citoyens organisés ici et là. Ces liens directs permettent à la Police Locale de mieux concilier son propre fonctionnement avec les attentes légitimes de ses multiples partenaires et de la population, et de traiter les difficultés rencontrées selon une approche de type « résolution de problème » orientée vers des solutions claires et durables. La Police Locale, en s'appropriant les problèmes locaux et en interagissant avec les parties prenantes, adopte ainsi une attitude d'implication capable.

Ce plan zonal de sécurité 2020-2025 est, à l'instar du plan précédent, une mise en pratique du modèle de management EFQM et ce sont les objectifs de sécurité et de qualité de vie qui doivent guider sa rédaction, plus particulièrement la détermination d'objectifs stratégiques et opérationnels. Ces choix stratégiques de politique policière sont déterminés au niveau local par le Conseil Zonal de Sécurité qui, pour ce faire, s'appuie sur :

- Un diagnostic stratégique qui comprend d'une part un scanning de l'environnement local en terme de sécurité et de qualité de vie et, d'autre part, un scanning de l'organisation policière locale elle-même ;
- L'évaluation du plan zonal de sécurité précédent ;
- L'anticipation et la prise en compte des tendances futures déjà identifiées au niveau local et ayant une incidence potentielle sur la politique de sécurité locale ;
- Les attentes des différentes autorités de tutelle et celles des partenaires.

En ce qui concerne la mise en œuvre de ce plan zonal de sécurité, il sera fait preuve d'une certaine flexibilité pour répondre au contexte sociétal actuel caractérisé par un degré d'incertitude élevé. En effet, des événements perturbateurs et des évolutions rapides des tendances en matière de criminalité ainsi que la nécessité de saisir de nouvelles opportunités de développement organisationnel et d'innovation rendent la planification de plans stricts fixés longtemps à l'avance inefficace.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas uniquement d'un exercice d'écriture conceptuelle mais bien de la mise en forme d'un plan stratégique qui structurera notre activité policière suivant une vision à long terme pour la période 2020-2025.

## 1. Avant-propos du chef de corps

Chères lectrices,

Chers lecteurs,

Cette fois-ci encore, nos services ainsi que les autorités administratives et judiciaires ont relancé l'exercice de la réflexion qui préside à la rédaction du présent document, se basant ainsi sur les résultats de l'ancien plan zonal de sécurité et sur l'évolution de la criminalité ou de la qualité de vie.

Celui-ci est bien plus que le fruit d'un travail pointilleux, méticuleux et d'une collaboration remarquable entre les divers acteurs. C'est avant tout l'engagement de tous à améliorer la sécurité et le bien-être des citoyens tout en leur permettant d'être réellement acteurs.

C'est par ailleurs déjà le cas au travers d'initiatives diverses comme les partenariats locaux de prévention (PLP), les réunions inter-quartiers, les réunions avec les aînés et bien d'autres cercles encore qu'il serait trop long de rappeler ici.

Quelques incertitudes nous taraudent cependant comme l'évolution de nos moyens budgétaires devant garantir un service de qualité, la situation critique de la police fédérale dont la contraction du champ d'action opérationnel initial nous impose de nouveaux défis et une adaptation de nos procédures, l'inflation de directives ou de textes légaux qui rendent le travail toujours plus compliqué ou encore les changements statutaires du policier qui influent sur ses conditions de travail.

De même, dans un monde en perpétuel changement, de nouvelles menaces apparaissent aussi régulièrement et nous obligent à développer de nouvelles compétences ou connaissances pour demeurer efficace. Ici également, des investissements financiers seront nécessaires pour permettre les adaptations indispensables.

Et si l'environnement évolue, la police, aussi, change et se modernise aussi en acquérant de nouvelles technologies et en développant les moyens qui seront prochainement mis à disposition de nos collaborateurs sur le terrain, rendant ainsi leur travail plus sûr. Le terrain n'a sans doute jamais été aussi hostile à nos collaborateurs et le nombre d'agressions 'graves' dont ils sont victimes ne cesse d'augmenter.

Vos policiers sont avant tout des femmes et des hommes qui se mettent très souvent en danger dans l'unique but d'assurer votre sécurité ou celle de vos proches ?

Ils méritent votre compréhension, votre soutien fort, mais plus encore, votre respect.

C'est dans ce climat de confiance que nous pourrons œuvrer ensemble à faire de votre commune un endroit plus sûr et plus agréable.

Etes-vous prêt(e)s à relever ce défi avec nous ?

## 2. Introduction

La police locale aujourd'hui n'est plus celle du moment de la réforme, en 1998, ni celle lors de l'écriture du précédent plan zonal de sécurité (PZS) en 2013.

Tout évolue, de plus en plus vivement ...

En effet, les attentes sociales et sociétales sont sans cesse plus importantes, mais leur approche est plus difficile malgré la relance récente du « Moniteur de la Sécurité ». Les budgets sont de plus en plus serrés tandis que la technicité et la complexité du travail policier augmentent de façon importante, avec une massification des normes. La cohésion sociale s'érode et il y a une augmentation de la fragilisation de certaines classes sociales. Le terrorisme et la lutte contre le radicalisme et l'extrémisme violent constituent désormais un nouvel enjeu très important pour le niveau local aussi. Enfin, le modèle institutionnel belge semble évoluer vers plus de régionalisation encore tandis que certains pans de la sécurité sont privatisés ou en voie de l'être.

Dans les remous, il est donc indispensable de garder le cap, en fonction de la vision voulue pour la police et en particulier pour la zone VESDRE. Et quoi de plus concret qu'un plan zonal de sécurité comme feuille de route.

Si les premiers PZS ont visé l'exploration, l'expérimentation stratégique, les suivants, et particulièrement le dernier pour la période 2014-2017 prolongée jusqu'en 2019, ont ancré une pratique dans une perspective d'excellence. Mais à vouloir faire sans cesse mieux, n'a-t-on pas produit un recueil trop fouillé au point d'en être impraticable ?

Notre souhait est d'aller à l'essentiel et réduire drastiquement le nombre de pages pour en susciter la lecture et favoriser la compréhension. Il se veut donc le plus synthétique possible et se référera, sans les reprendre dans le texte, à ce qui existe déjà, comme la morphologie de la police locale, les scannings d'arrondissement, ...

Car ce plan, à portée stratégique, doit rester à ce niveau. Pour chacune des huit thématiques retenues, un objectif stratégique a été déterminé par le chef de zone. Les pilotes et leurs suppléants de chaque thématique en ont déduit un nombre restreint d'objectifs opérationnels en tâchant de les formuler de façon SMARTER<sup>1</sup>.

Nous nous limiterons aussi aux objectifs externes, les internes feront quant à eux l'objet ultérieurement d'un plan d'amélioration subséquent au PZS qui sera présenté au premier Conseil Zonal de Sécurité de 2020, en même temps que les plans d'action issus des objectifs opérationnels du PZS 2020-2025.

Il ne faudrait cependant pas déduire de ce nombre restreint d'objectifs opérationnels un manque d'ambition. C'est précisément le contraire : ainsi déclinée, la stratégie zonale sera compréhensible et mémorisable par toutes et tous au sein de la zone, et favorisera sa concrétisation, et, nous l'espérons, une meilleure qualité de vie et une plus grande sécurité, tant objective que subjective.

*“Celui qui n'a pas d'objectifs ne risque pas de les atteindre.”*  
Sun Tzu (544–496 av. J.-C)

---

<sup>1</sup> Simple et Spécifique, Mesurable, Ambitieux et Accessible, Réaliste, Temporel, Evaluable et Révisable

### 3. Analyse environnementale

#### 3.1. Image socio-économique

Afin de permettre une lecture la plus aisée possible de cette image par les participants au Conseil Zonal de Sécurité, dont une majorité participent aussi aux 17 autres conseils au sein de l'arrondissement judiciaire de Liège, nous avons choisi de nous référer à l'excellent travail fait par les bureaux de Développement de la Politique Policière (DPP) des Directions de Coordination et d'Appui (DCA) de Liège et d'Eupen.

Vous trouverez ainsi, en annexe, la « **carte d'identité de la Province de Liège** » (7.2) et la « **fiche de la zone de police VESDRE** » (7.3).

#### 3.2. Image de la criminalité

Ici aussi, nous nous référons à la contribution des bureaux de Développement de la Politique Policière (DPP) des Directions de Coordination et d'Appui (DCA) de Liège et d'Eupen.

Ainsi trouverez-vous, en annexe, le « **scanning de la criminalité 2014-2018 sur l'arrondissement de Liège** » (7.4), la « **scanning de la criminalité 2014-2018 sur la zone de police VESDRE** » (7.5) et un « **aperçu des infractions routières 2010-2018 sur la zone de police VESDRE** » (7.6)

### 3.3. Moniteur de Sécurité

Le Moniteur de Sécurité est un sondage d'opinion fédéral sur les questions de sécurité. Il permet d'avoir une vue d'ensemble de la criminalité réelle car il faut avoir une idée du chiffre noir. Il s'agit de la criminalité non déclarée et donc non enregistrée (non inclus dans les statistiques de la criminalité).

Le Moniteur de Sécurité a d'abord été une enquête téléphonique, réalisée 7 fois entre 1997 et 2009. En 2011-2012, il y a eu une enquête locale de sécurité, au niveau des communes mais pas au niveau fédéral, via des questionnaires papier ou en ligne. 65.000 personnes y avaient été sondées.

L'actuel Moniteur de Sécurité (2018) est une enquête complète, au niveau fédéral et local, en deux versions : papier et en ligne. Elle a bénéficié d'un appui scientifique des universités sur le plan méthodologique et le contenu du questionnaire. L'échantillon concernait des citoyens de 15 ans et plus, répartis proportionnellement à la population des communes, selon le genre et les catégories d'âge, et a été sélectionné de façon aléatoire au sein de ces catégories. La collecte de données a été uniformisée et standardisée dans toutes les entités du pays, ce qui a permis d'en réduire le coût et de réduire la charge de travail pour le niveau local.

Le Moniteur de sécurité 2018 a rencontré un franc succès avec, au total national, la participation de 157 zones sur 185 et pour lequel 168.354 citoyens ont répondu au questionnaire.

1833 questionnaires ont été envoyés pour la ZP Vesdre, répartis selon la clé proportionnelle de population dans chacune des trois communes, dont un complément (payant) de 800 questionnaires pour la seule ville de Verviers. La ZP Vesdre avait choisi de faire insérer trois questions supplémentaires.

Le nombre total de formulaires reçus, via papier et internet, s'élève à 529. Ce qui signifie que, pour notre zone, le taux de réponse est de 29%. Pour pouvoir réaliser des analyses statistiquement significatives, un taux de réponse de 25% est requis.

Cependant, en raison de sensibles différences méthodologiques avec le Moniteur de Sécurité 2011, une analyse comparative n'a pas été possible.

Les **conclusions majeures** qui peuvent en être tirées, au niveau provincial comme au niveau de la ZP Vesdre, sont que, pour les **problématiques de quartier**, les **trois premières thématiques** sont : la **circulation routière**, les **nuisances et l'environnement** et les **cambrjolages**.

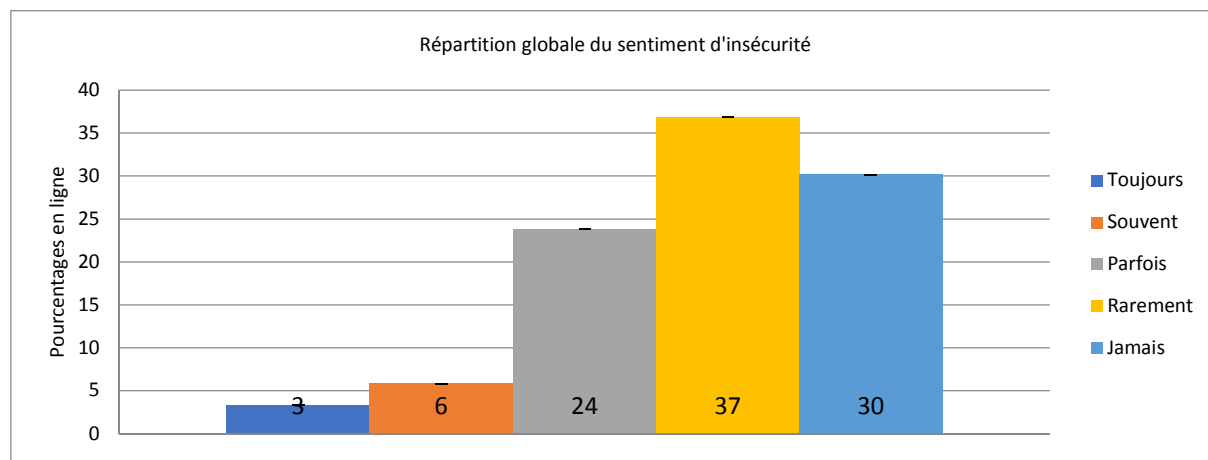
Quant au **fonctionnement policier**, la population de la ZP Vesdre est la **plus satisfaite à propos de l'attitude et du comportement**, ainsi que du **traitement égalitaire** des policiers et la **moins satisfaite au sujet de la présence policière en rue et de l'information donnée sur les activités**.

Plus en détail, à propos des **problématiques de quartier**, le 10 causes principales se répartissent de la façon suivante :

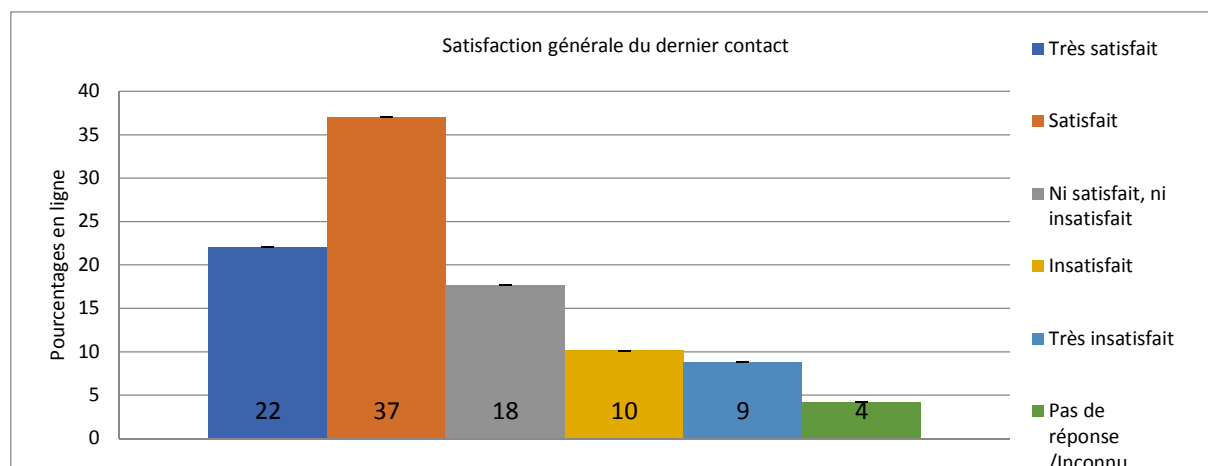
Problème ?	TOUT A FAIT	UN PEU	Priorité	PAS VRAIMENT	PAS DU TOUT
Vitesse non adaptée au trafic	36,46	36,54	73,00	17,08	9,92
Stationnement gênant	30,90	21,52	59,48	26,20	21,38
Dépôts clandestins et détritrus traînant dans la rue	28,48	28,27	56,75	19,76	23,49
Conduite agressive dans la circulation	27,90	31,58	52,42	23,69	16,83
Nuisances sonores causées par le trafic	17,07	29,53	46,00	25,90	27,49
Cambriolage	14,82	28,67	43,49	34,90	21,61
Nuisances sonores causées par des voisins	13,56	20,60	34,16	28,44	37,40
Nuisances sonores causées par des personnes sur la voie publique	12,60	17,17	29,77	36,62	33,61
Nuisances liées à la consommation d'alcool et de drogues	10,82	10,37	28,97	30,59	48,21
Vol ou démolition de quelque chose sur une voiture	9,58	19,39	21,19	36,99	34,04



Quant au **sentiment d'insécurité**, il est assez rassurant de constater qu'il n'est pas excessivement répandu. Il n'y a pas, à ce propos, de différence significative parmi les répondants entre le niveau de formation, l'activité professionnelle, le genre, l'âge ou la commune de résidence.



La **satisfaction de la population lors du dernier contact** est généralement bonne, sans distinguer ici aussi des différences significatives parmi les répondants.



Enfin, la **victimisation**, permettant d'approcher la criminalité réelle, montre d'une part un relativement faible taux d'absence de signalement à la police et une focalisation sur des délits assez difficilement objectivables, donc efficacement poursuivables, soit en fonction du type, soit en fonction du lieu.

Avez-vous été victime d'un délit que vous n'avez pas rapporté à la police ?	Non	Oui, dans ma propre zone de police	Oui, dans une autre zone de police
Vol avec usage de violence	98,43	1,00	0,57
Vol sans que le voleur n'ait fait usage de violence	96,01	1,69	2,30
Violence physique	96,91	1,96	1,13
Menace (pas via internet)	92,05	6,76	1,19
Délit de fuite dans la circulation	93,58	4,88	1,53
Atteinte aux mœurs	98,38	1,19	0,44
Escroquerie (pas via internet)	95,56	4,09	0,35
Autre	94,77	4,70	0,53

### 3.4. Plans Stratégiques Transversaux (Communes et CPAS)

La décision de calquer désormais le cycle des PZS sur celui des mandatures communales permet évidemment de bien mieux prendre en compte les besoins et priorités communales.

Les autorités ont déjà fait connaître leurs priorités via la déclaration de politique communale (DPC) suite aux élections qui se sont tenues à l'automne 2018. Ces DPC ont été analysées lors de la préparation de l'actuel PZS.

Mais il y a une nouveauté en Région Wallonne : les communes et les CPAS sont désormais dans l'obligation d'élaborer un **Programme Stratégique Transversal** (PST), qui est notamment la concrétisation de la DPC. Il s'agit d'une démarche fort similaire aux PZS, les calendriers respectifs étant par ailleurs quasi identiques.

C'est ainsi que les trois directrices générales des communes et leurs homologues pour les CPAS ont été rencontrées, au moment où elles étaient aussi en pleine phase préparatoire des PST respectifs.

Il ressort de ces contacts que certaines thématiques ont une approche tant policière que communale (commune et/ou CPAS) et que des interactions seront à envisager et à concrétiser entre les deux.

Il s'agit de :

- Les **nuisances** et les **incivilités**
- La **circulation et la sécurité routières**
- La **fraude sociale**

Dans certaines thématiques, comme les **cambriolages** et les **stupéfiants**, la ville de Verviers a décidé d'une approche préventive, tout-à-fait complémentaire à notre approche répressive. Elle souhaite en outre maintenir son action spécifique en matière de prévention du **radicalisme et de l'extrémisme violent** via les CSIL-R.

Enfin, les trois communes ont exprimé, hors priorité PST, leur souhait d'une meilleure présence et visibilité policières.

### 3.5. Morphologie de la zone de police

Comme annoncé dans l'introduction, nous invitons les lecteurs à consulter les données morphologiques zonales sur le site <http://www.stat.policefederale.be/morphologie>. Vous y trouverez non seulement ce qui concerne la ZP Vesdre mais aussi des éléments de comparaison temporels et géographiques, soit bien plus qu'un simple descriptif de notre organisation.

Cependant, et afin de mieux comprendre cette organisation zonale, basée sur les deux principes de **déconcentration** en 6 maisons de police et 14 équipes de quartier, polyvalentes, et de **territorialisation** (les maisons de police se rapprochant au mieux de leur territoire).

Les services centraux ont une finalité d'appui et de coordination.

Ces deux principes n'ont de sens que si un troisième principe est respecté : le **décloisonnement**. Cela est possible si tous les membres partagent la même **vision** et les mêmes **valeurs** dans l'exécution des **missions** imposées légalement.

Le chef de corps conserve le plein pouvoir décisionnel et se fait aider dans ses choix par le conseil de direction et le comité de direction.

Vous trouverez en annexe : l'organigramme zonal (7.7) et le tableau des pilotages et références (7.8)<sup>2</sup>.

Comme rappelé dans la préface du présent document, l'environnement policier évolue ou est soumis chaque jour à de nouvelles exigences.

Ainsi, il est admis que le modèle actuel pourrait (encore) être appelé à évoluer en fonction de futures contraintes budgétaires, opérationnelles voire d'infrastructure.

Il faut, à propos des **missions**, souligner le fait que la ZP Vesdre respecte, de façon autonome, toutes les normes déterminées par la circulaire ministérielle PLP10 du 09/10/2019 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population. Nonobstant ce niveau de fonctionnement, la ZP Vesdre est partie prenante dans un certain nombre de protocoles de collaboration externes (voir annexe 7.9).

Le Chef de Zone ayant pris ses fonctions le 02/10/2017, il a explicité sa **vision** dans sa Lettre de Mission. Celle-ci est développée selon 4 axes :

- *Nous travaillons ensemble au profit des citoyens en prêtant constamment attention aux priorités retenues dans le PZS, aux problématiques émergentes et aux attentes légitimes des autorités*
- *Nous veillons à développer une offre de service réaliste, évolutive et structurelle, en restant une police de proximité, accessible, inspirant la confiance, garantissant une connaissance du terrain et assurant, grâce à sa flexibilité, une réactivité.*
- *Mettant à profit nos acquis, nous continuons à développer nos connaissances au travers d'un travail professionnel, efficient et de qualité.*
- *Nous sommes avant tout un service public au service du public, ce qui doit rester une préoccupation de chaque instant. Le comité de direction de la ZP Vesdre s'engage à protéger le bien-être des collaborateurs, à leur procurer du matériel de qualité et à privilégier le développement de leurs compétences.*

<sup>2</sup> Pour d'évidentes raisons de protection de la vie privée et de nécessaire discrétion opérationnelle, les noms repris dans ce tableau seront publiés en version abrégée dans la version du PZS qui sera publique.

Quant aux **valeurs**, et comme souligné dans les précédents PZS, la ZP Vesdre adhère pleinement à la charte des valeurs de la police intégrée définie par le code de déontologie des services de police. Il faut cependant préciser qu'à l'occasion de son plan zonal 2009-2012, la zone s'est dotée de valeurs complémentaires.

Il s'agit de :

- *La solidarité*
- *La diversité*
- *La complémentarité*
- *La critique constructive*
- *Le développement durable*

Elles sont toujours d'actualité et font l'objet d'une affiche apposée dans les différents bâtiments zonaux (voir annexe 7.10).

### 3.6. Contribution zonale à l'exécution des missions à caractère fédéral visées à l'article 61 LPI

#### 3.6.1. Circulaires COL du Collège des Procureurs Généraux

Pour la période du PZS 2014-2019, pas moins de **88 circulaires COL, dont 12 confidentielles**, ont été diffusées. Toutes, fort heureusement, ne concernent pas directement, voire pas du tout, la police locale. Cette inflation réglementaire est un souci pour notre fonctionnement. Elle a déjà été dénoncée dans plusieurs documents stratégiques récents, tant de la part de la Commission Permanente de la Police Locale (CPPL) que de la police fédérale. Ces circulaires sont extrêmement détaillées et nécessitent souvent qu'on les relise chaque fois que l'on est confronté à un cas.

Les plus importantes ayant impacté sensiblement le niveau local, et la ZP Vesdre en particulier, concernent :

- Les procédures SALDUZ (+)
- La recherche des personnes disparues
- La surveillance des mesures de probation et des peines de substitution
- La lutte contre le radicalisme, le terrorisme et l'extrémisme violent
- La prolongation du délai d'arrestation de 24 à 48 heures

Les **procédures SALDUZ (+)** sont maintenant largement digérées par nos services et font l'objet d'un suivi régulier en Concertation de Recherche Zonale (CRZ). C'est un des points obligatoires prévus. Il reste cependant un souci concernant le renoncement, librement choisi, d'une personne privée de liberté à l'assistance d'un avocat à condition que l'audition soit vidéo-filmée. Cette possibilité n'est pas encore réalisable à la ZP Vesdre en raison de locaux non adaptés, d'absence de prescriptions légales sur la conservation des images, le dépôt au rang des pièces à conviction et la consultation des images par l'avocat ultérieurement, et enfin parce que notre personnel n'est pas encore formé à ce type d'audition. Dans ce cas, le suspect est orienté vers une des autres possibilités : la concertation par téléphone ou l'assistance différée.

La **recherche des personnes disparues**, spécialement celles qui partent volontairement à l'étranger, est un souci car les dossiers restent ouverts tant que le magistrat considère qu'il n'a pas ses apaisements pour la personne concernée. Une nouveauté est que les zones prennent désormais elle-même en charge le rapatriement des personnes signalées internationalement, sur base d'un dossier initié et géré par la zone, et arrêtées à l'étranger. La ZP Vesdre s'est ainsi rendue deux fois en Espagne et une fois aux USA sur les deux dernières années.

La **prolongation du délai de privation de 24h à 48h** n'a pas posé de grands problèmes de fonctionnement, excepté le fait que notre complexe cellulaire n'est pas adapté et ne devrait pas l'être vu sa configuration et le coût d'une telle transformation.

### 3.6.2. Circulaires MFO des Ministres de l'Intérieur et de la Justice

Dans le cadre de la nouvelle version de la **MFO2** (mécanisme de solidarité entre zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative), le passage (la spécialisation) de la ZP Vesdre en HYCAP type B n'a pas posé de problème insurmontable, hormis les perturbations dans le bon fonctionnement zonal lors de la fourniture de chaque renfort, surtout à (très) brève échéance. Très peu de demandes de renfort dû être refusées, mais à chaque fois avec une motivation détaillée. La ZP Vesdre partage à cet égard les conclusions du rapport d'évaluation de juin dernier de l'AIG concernant l'application de la MFO-2.

Pour la **MFO 7** (la gestion d'événements dynamiques non planifiés pour lesquels une intervention policière supralocale immédiate et coordonnée est mise en œuvre) et à la suite de l'adaptation de la procédure de l'alerte de police (« *ELDORADO* »), la ZP Vesdre peut souligner ses résultats favorables lors des différents exercices qui se sont déroulés depuis la parution de la directive zonale, le 22/01/2019.

En ce qui concerne la **MFO 3** (gestion de l'information de police judiciaire et administrative) et la **MFO 6** (organisation des Carrefours d'Information d'Arrondissement -CIA-), certaines tâches qui jusqu'à présent ont été effectuées par la police fédérale, ont été transférées à la ZP Vesdre, et d'autres devraient encore l'être prochainement. Il s'agit de :

- L'encodage en BNG des jugements (transmis par le Parquet) depuis +/- 2 ans.
- Des "fiches bijoux", qui ne sont plus réceptionnées dans les commerces de métaux par la police fédérale depuis plusieurs années, mais qui feront l'objet, à court terme d'une initiative zonale, sous la forme d'une "plate-forme WEB", avec le soutien du CIA.
- La "station FIT" (numérisation et envoi automatique des empreintes, photos et description individuelle) de la police fédérale va nous être retirée et la ZP Vesdre devra procéder à l'achat d'une telle station et en assurer l'exploitation.

Il faut en outre souligner la charge de travail croissante induite par la mise en œuvre du réseau ANPR sur le plan régional et national, notamment pour les vérifications zonales suite aux contrôles positifs réalisés hors zone.

Finalement, il faut souligner que tous les efforts entrepris au sein de la ZP Vesdre pour sa contribution à l'exécution des missions à caractère fédéral visées à l'article 61 de la LPI ont produit leurs effets et qu'il n'a pas été nécessaire, pour le Ministre de l'Intérieur ou le Ministre de la Justice, de requérir la police locale d'exécuter une de ces nombreuses directives, conformément à l'article 63 de la LPI.

## 4. Évaluation du PZS 2014-2019

L'évaluation du PZS précédent, telle que développée ci-dessous, a été présentée et approuvée par le Conseil Zonal de Sécurité en sa séance du 18/06/2019.

### 4.1. Radicalisme, extrémisme violent et terrorisme

#### 4.1.1. Introduction

Cette thématique, déjà inscrite dans le PZS depuis 2008, était initialement mentionnée simplement comme « radicalisme ». Lors de la révision en 2017, pour la prolongation de deux années du PZS de 2014-2017, il a été décidé de la préciser en ajoutant « l'extrémisme violent » et le « terrorisme ». Il s'agissait de tenir compte des évolutions intervenues depuis 2014 au niveau du phénomène et de son approche encadrée désormais par de très nombreuses directives. Celles-ci ont structuré le travail policier en matière de radicalisme bien au-delà des dispositifs mis en place par la zone Vesdre durant la période 2008-2013. L'arrondissement de Verviers faisait alors figure de précurseur avec la mise en place d'une plateforme réunissant l'autorité judiciaire, la police locale, la police judiciaire fédérale (PJF), le Carrefour d'Informations Arrondissemental (CIA) et les services de renseignements, et en interne par la mise en place d'un réseau « radicalisme ». La menace émanant du radicalisme a depuis lors fortement augmenté avec la montée en puissance de l'Etat Islamique en Syrie et en Irak et le départ de combattants étrangers, dont des Vervieotois, vers les zones de combat. Verviers est apparu en 1<sup>ère</sup> ligne des médias avec la découverte et la neutralisation d'une cellule djihadiste rue de la Colline en 2015.

#### 4.1.2. Nouveau cadre législatif et réglementaire

Depuis 2015, de très nombreuses directives légales et réglementaires sont venues encadrer cette thématique qui est devenue de facto la 1<sup>ère</sup> préoccupation sécuritaire, tant au niveau fédéral que local. Ces directives ont essentiellement visé les procédures de travail et de concertation<sup>3</sup>. Pour la police locale, cela s'est traduit par des tâches supplémentaires, comme la préparation, la participation active et le suivi de la *Task Force Locale* (TFL) pour les personnes relevant de notre territoire, la désignation d'un « *Information officer* » chargé de superviser l'ensemble des tâches accomplies par la zone de police dans cette matière, la consultation et l'alimentation (indirecte) de la base de données communes (BDC), la préparation, la participation active et le suivi des CSIL, le suivi visible et direct de certaines personnes indiquées par la TFL, la réalisation de recherches contextuelles sur des personnes à la demande de la PJF, la préparation, la participation et le suivi en CRA-Terro des personnes relevant de notre territoire, ... La zone Vesdre a reçu plusieurs visites, et fait l'objet de questionnaires/enquête de contrôle concernant cette thématique : visite de la commission Schengen le 20 octobre 2016, questionnaire de l'AIG le 06 mars 2017, visite de l'organe de contrôle de l'information policière le 14 septembre 2017 et enquête du comité P de mai à juillet 2018. La base de données interne du réseau radicalisme a été déclarée comme base de données particulière à l'organe de contrôle de l'information policière le 6 mars 2017.

#### 4.1.3. Adaptation du fonctionnement et de la structure du réseau radicalisme.

Vu l'évolution réglementaire, le réseau radicalisme a modifié son mode de fonctionnement afin de correspondre aux nouvelles exigences. La réunion « plateforme » de la zone est devenue une réunion interne zonale, permettant de faire le point plus régulièrement sur toutes les personnes suivies par la

<sup>3</sup> Circulaire du 21 août 2015 relative à l'échange d'information et au suivi des FTF abrogée et remplacée par la circulaire du 22 mai 2018 relative à l'échange d'information et au suivi des FTF, HTF et PH, Arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à la banque de données commune FTF, Arrêté royal du 2 décembre 2015 relatif à la mise en œuvre d'une politique d'impulsion unique en vue de projets pilotes visant à maîtriser la radicalisation violente et à lutter contre le radicalisme, Circulaire du 20 juillet 2017 relative à l'avis lors de la reconnaissance des communautés religieuses, Circulaire du 9 novembre 2016 relative à la lutte contre le radicalisme et la radicalisation violente, Vade-mecum à l'attention des villes et communes, Circulaire du 18 juillet 2017 relative à l'échange d'informations à propos des PH, Circulaire ministérielle GPI 78L du 31 janvier 2014 relative au traitement de l'information au profit d'une approche intégrée du terrorisme et de la radicalisation violente, Circulaire PR 05-2016 Terrorisme modifiant la Circulaire PR 26-2015 du 26 février 2015, Circulaire COL 10-2015 relative à l'approche judiciaire en matière de FTF, Circulaire COL 21-2016 relative à l'approche judiciaire des PH, Circulaire COL 04-2018 relative à la concertation de cas, Note du 20 août 2018 relative aux procédures pour le signalement des *Terrorist Fighters*, des propagandistes de haine et des extrémistes potentiellement dangereux, COL 10-2018 relative aux conditions pouvant être imposées à des personnes poursuivies ou condamnées pour des faits de terrorisme ou engagées dans l'extrémisme violent, Loi sur la concertation de cas (secret professionnel CSIL), Etc..

zone, donc pas uniquement celles reprises en plateformes officielles d'échange d'informations (TFL, CRA-terro ou CSIL), en vue de préparer au mieux ces dernières.

Vu le nombre de personnes à suivre, la quantité d'informations à traiter et les nombreuses tâches à assurer dans cette thématique, une cellule radicalisme/ILP permanente a été créée. La décision a été prise le 20 juin 2017 et la mise en place effective a eu lieu le 1er janvier 2018. Cette cellule est constituée de deux enquêteurs du SER. Outre cette cellule, le réseau de référents dans chaque Maison de Police (MP) a bien entendu été maintenu car il est essentiel à la circulation de l'information et à l'implication des policiers de 1<sup>ère</sup> ligne. Ces référents MP, des policiers en uniformes, travaillent à temps partiel dans cette thématique, tout comme l'*Information Officer* qui en est aussi très logiquement le pilote.

La cellule gère également le volet « ILP » (*Information Led Policing* - fonctionnement policier guidé par l'information), ce qui est cohérent car il n'est pas toujours possible d'identifier précocement le caractère d'une information. Le chef de la cellule est également OPL (superviseur des fonctionnaires de contacts zonaux en relation étroite avec le GLI de la PJF Liège-Huy-Verviers). L'OPL est également en charge du contrôle qualitatif des RIR -Rapports d'Information- afin de garantir une supervision globale et cohérente de la gestion de l'information douce. Cela permet une meilleure prise en charge de la thématique radicalisme ainsi qu'une professionnalisation de la collecte et de l'exploitation du renseignement policier. A côté du suivi des personnes figurant dans les différentes listes, de l'intégration de l'information et de la préparation, de la participation et du suivi des réunions officielles, la cellule radicalisme/ILP gère également de nombreuses tâches inopinées.

#### 4.1.4. Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019

Deux volets avaient été souhaités dans l'objectif stratégique<sup>4</sup> de cette thématique : un volet préventif et un volet de lutte. Comme déjà mentionné ci-dessus, l'anticipation dont a fait preuve la ZP Vesdre a très certainement permis de l'aborder avec efficacité, ce qui était bien normal puisque, à elle seule, la ZP Vesdre traite environ le même nombre de dossiers que l'ensemble des services de police de la province du Hainaut.

Cependant, comme dans d'autres thématiques, la ZP Vesdre a sans doute été un peu trop optimiste en se déterminant trop d'objectifs opérationnels, lesquels sont parfois difficilement évaluables de façon la plus objective possible. Enfin, certains de ces objectifs étaient, en réalité, des tâches ou actions concrètes.

Trois éléments ont été déterminants pour l'atteinte des objectifs : la désignation d'un *Information Officer*, la création d'une cellule radicalisme/ILP permanente et la transformation du réseau des référents, passant de référents « enquêteurs » à référents « uniformisés » dans chacune des six maisons de police.

C'est donc l'objectif 4 (***maintenir et développer le réseau interne radicalisme/terrorisme de la Zone Vesdre qui prépare la TFL Ops, mais qui suit également des individus, des groupes et des lieux pour lesquels des informations de radicalisation sont disponibles, sans toutefois relever à ce stade de la TFL Ops***) qui a retenu l'attention prioritaire car sa réalisation permettait d'atteindre la plupart des autres objectifs. Dans le volet « **maintien du réseau** », tous les remplacements nécessaires de personnes ont été opérés à temps, voire même anticipés, avec un soin particulier pour le choix des policiers les plus motivés et les plus prosélytes dans leur service. Dans le volet « **développement du réseau** », il a été possible de mettre en œuvre :

- La dédicace de deux jours par mois et par référent pour du travail proactif dans la thématique, permettant la collecte des informations, le suivi des dossiers, notamment les contacts visibles, et la préparation des réunions.
- Une amélioration de la qualité du suivi des personnes à surveiller.
- Une optimisation de l'information générale et contextuelle ainsi que la focalisation sur certaines spécificités en lien avec le contexte zonal.
- La création d'une banque de données particulière, déclarée.
- L'archivage protégé, dans le système zonal ARCHIPOL, des dossiers de cette thématique.

<sup>4</sup> « Contribuer, sous le pilotage de l'Officier judiciaire/Information Officer, à la prévention et à la lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme »

- La mise en œuvre d'une boîte à courriels fonctionnelle, avec la détermination de procédures de suivi.
- L'élargissement du champ d'action, initialement focalisé sur l'islamisme, vers d'autres formes d'extrémisme.

Il est à noter que le choix d'UN(e) référent(e) par maison de police n'a pas dû être remis en question malgré l'organisation et le fonctionnement de la zone reposant sur les QUATORZE équipes de quartier. La situation actuelle permet de garantir l'implication maximale, la qualité du travail et la mobilisation de toutes les forces vives dans ces services.

L'objectif 9 (*assurer le suivi visible et direct des personnes désignées par la TFL Ops*) est quant à lui un élément essentiel d'une lutte intégrée et intégrale. Il a donc été particulièrement suivi et largement atteint. La fréquence des contacts a été garantie, avec une attention particulière cependant à ne pas trop multiplier ces suivis visibles et directs car pouvant être alors contre-productifs. L'adaptation de chaque fréquence a toujours été décidée en TFL-Ops.

Un des facteurs ayant favorisé la qualité de ces suivis est le fait qu'ils ont été opérés par des policiers en uniforme, plus facilement acceptables par les personnes ciblées car correspondant au profil « agent de quartier », moins stigmatisant que celui d'« enquêteur ».

Il faut remarquer que ces personnes ciblées ont, pour la plupart, évolué dans leur apparence, en passant d'un profil « barbu » vers plus d'anonymat. Ces contre-stratégies rendent actuellement la détection de signes de radicalisation ou d'évolution dans un processus de radicalisation bien plus difficile.

Il reste enfin à mentionner que le suivi via les réseaux sociaux reste très largement en friche alors qu'il est établi que ces réseaux jouent un rôle important dans toute cette thématique. L'OSINT zonale est encore embryonnaire, reposant sur des initiatives personnelles et de la bonne volonté.

Pour l'objectif 7 (*identifier précocement des individus, des groupes et des lieux radicaux, et en informer les partenaires et autorités compétentes*), dont l'évaluation quantitative est impossible à réaliser, il a été décidé d'accorder une attention particulière aux RIR et une participation active dans les CSIL-R qui permettent un suivi structuré et régulier en présence de l'autorité administrative.

Suite une inflation initiale du nombre de RIR, bien compréhensible, des directives d'encadrement ont été élaborées, tant par les autorités judiciaires qu'en intra-zonal, pour à la fois préciser le canal le plus adéquat à utiliser et augmenter la pertinence de l'information.

Sur base du contrôle systématique interne, réalisé par l'OPL/GLI, une formation a été délivrée dans chacune des six maisons de police et un suivi individualisé a été mis en place.

Le niveau atteint pour les RIR peut actuellement être considéré comme BON et doit être maintenu. Certains de nos RIR ont été un élément déclencheur pour des enquêtes spécifiques.

C'est essentiellement grâce à la création de la cellule radicalisme/ILP que les **objectifs 1, 2, 3, 8, 12 et 15<sup>5</sup>** ont pu être atteints.

Pour l'objectif 13 (*proposer et définir des mesures de sécurisation au niveau local, pour des événements majeurs, des lieux ponctuellement menacés...*) cette cellule collabore étroitement avec le service zonal GAO pour le screening des personnes et parfois aussi des lieux ainsi que pour la détermination de mesures au bénéfice de personnes ou de lieux menacés.

Dans cette perspective, la cellule a actualisé les informations relatives à TOUS les lieux de culte établis sur la zone, en toute logique par rapport aux différentes formes que peut revêtir l'extrémisme violent.

---

<sup>5</sup> Objectif 1 : *prendre connaissance des nouvelles circulaires/directives émises et adapter, en conformité avec ces dernières, les processus de travail existants au sein de la zone et dans les dispositifs locaux et supra-locaux concernés (CSIL, TFL...).*

Objectif 2 : *participer activement à la Concertation de recherche arrondissementale (CRA) « Terro »*

Objectif 3 : *participer activement aux Task Force locale opérationnelles (TFL Ops) et échanger avec les partenaires et les autorités sur les personnes suivies ; et participer et s'impliquer au sein de la TFL Stratégique*

Objectif 8 : *collecter et rassembler des informations policières sur les personnes radicalisées, et les transmettre aux partenaires et autorités compétentes.*

Objectif 12 : *contribuer à établir une image précise de la radicalisation sur le territoire de notre Zone de police.*

Objectif 15 : *contribuer à évaluer l'approche judiciaire en matière de Foreign Terrorist Fighters (FTF) ainsi que l'échange d'informations et le suivi des FTF's en provenance de Belgique.*



Elle opère aussi, en permanence, l'actualisation et la précision de l'image de la radicalisation sur le territoire de la ZP Vesdre.

Enfin, les **objectifs 5, 6, 11 et 14**<sup>6</sup>, en fait des actions (voir plus haut) sont désormais des pratiques récurrentes et bien rodées. Elles ne nécessitent pas de commentaire particulier.

L'objectif 10 (*contribuer à empêcher la transition entre le radicalisme et le terrorisme en collaboration avec la TFL Ops et les Cellule de sécurité intégrée locale (CSIL) des communes de Verviers et Dison*) est quant à lui le but ultime (« empêcher la transition ... »), théorique mais est impossible à évaluer. La contribution zonale, au travers de ce qui est exposé ci-dessus, est quant à elle entière et permanente. Elle ne nécessite pas non plus de commentaire particulier.

#### 4.1.5. Conclusion

En conclusion, nous pouvons affirmer que la ZP Vesdre a très largement atteint ses objectifs dans une perspective d'obligation de moyens et de méthode. Son fonctionnement pourrait d'ailleurs très certainement inspirer de bonnes pratiques dans d'autres zones de police locale.

**Il faut impérativement maintenir cette thématique dans la liste des priorités zonales du PZS 2020-2025.**

---

<sup>6</sup> Objectif 5 : *participer aux CSIL mises en place au niveau des communes de Verviers et de Dison, et contribuer au développement de ces plates-formes (notamment sur la base des textes à venir qui préciseraient leurs modalités de fonctionnement).*

Objectif 6 : *optimiser la collaboration avec le service de la ville de Verviers dédié à la prévention du radicalisme (SAFER -service d'accompagnement des familles et de l'entourage en matière de radicalisme-).*

Objectif 11 : *contribuer à proposer, via les CSIL, un meilleur suivi des individus qui sont dans un processus de désengagement.*

Objectif 14 : *contribuer à inventorier, suivre et évaluer les mesures existantes et les nouvelles mesures à prendre, en collaboration avec les partenaires de la Task Force locale stratégique (TFL Strat).*

## 4.2. Cambriolage dans les habitations

### 4.2.1. Introduction

Le phénomène des cambriolages dans les habitations a figuré pour la première fois, comme priorité, dans le PZS 2014-2019 suite à une augmentation majeure du nombre de faits enregistrés en 2012 (752 faits en 2012 pour une moyenne de 545 faits entre 2009 et 2011). Ceci a donné lieu à un plan d'action multi facettes relativement imposant toujours d'actualité. Toutefois l'évolution favorable des faits des cambriolages dans les habitations nous a permis d'envisager un changement de statut pour ce phénomène dans le cadre de l'addendum 207-2019 au PZS initial. Il est passé de « priorité » à « point d'amélioration ». Nous avons en effet enregistré une diminution régulière du nombre de faits depuis 2012 pour atteindre une valeur historiquement basse en 2016, soit 385 faits/an. Comme « point d'amélioration », nous disposons d'une certaine souplesse/marge de manœuvre dans l'opérationnalisation du plan d'action, notamment pour permettre une priorisation des objectifs à réaliser parmi lesquels a sans conteste figuré la participation citoyenne via les PLP. Enfin, le phénomène reste une des préoccupations importantes de la population, selon les résultats du dernier « Moniteur de Sécurité ».

En analysant le phénomène sur l'arrondissement judiciaire, via les chiffres de la DCA Liège<sup>7</sup>, on constate que :

- le vol en général est le phénomène criminel le plus fréquent,
- après avoir diminué, les vols évoluent à la hausse en 2018,
- plus d'un fait sur quatre est un vol dans une habitation,
- l'évolution 2017/2018 montre une augmentation de 10.6% mais la tendance pluriannuelle reste à la baisse.

Il serait donc opportun de maintenir une attention particulière sur ce phénomène sans toutefois être alarmiste.

En analysant le phénomène sur la ZP Vesdre, on constate que :

- le vol en général est le phénomène criminel le plus fréquent,
- le phénomène vol ne fait que baisser, en tendance pluriannuelle, avec une diminution en 2017/2018 de -7.6%,
- plus d'un fait sur 4 voire 5 est un vol qualifié dans une habitation (2016 = 1/5.5, 2017 = 1/4.5 et 2018 = 1/5.5)
- en analysant plus finement, une augmentation en 2017/2018 des vols qualifiés dans les commerces / entreprises est toutefois apparue, mais la tendance reste à la baisse.

Il serait donc sans doute utile d'intégrer une approche « commerces » dans la thématique, notamment en regard de l'objectif 7.

### 4.2.2. Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019

Comme dans d'autres thématiques, la ZP Vesdre a sans doute été un peu trop optimiste en se déterminant trop d'objectifs opérationnels, lesquels sont parfois difficilement évaluable de façon la plus objective possible. D'autre part, certains de ces objectifs étaient, en réalité, des tâches ou des actions concrètes.

De façon générale, parmi les neuf objectifs opérationnels, quatre semblent sur la bonne voie : l'objectif 1 (axer l'approche sur les auteurs récurrents), l'objectif 2 (effectuer un travail de prévention) l'objectif 3 (contribuer à une approche intégrée du recel) et l'objectif 4 (PLP).

<sup>7</sup> ICA-LHV : Image de la criminalité dans l'arrondissement de Liège - Extraction BNG du 25 avril 2019

Objectif 1 : axer l'approche sur les groupes d'auteurs et les réseaux en s'inscrivant dans le projet « Auteurs récurrents – targetting » (dénommé également « LI-ZERO, HU-ZERO et VE-ZERO ») développé par le Parquet de Liège, en détectant et ciblant les entités récidivistes en matière de criminalité contre les biens, et plus particulièrement de cambriolages.

Cet objectif, qui consistait au départ à s'inscrire dans un projet développé par le Parquet de Liège, est désormais une pratique récurrente et bien rodée. Elle fait figure de « bonne pratique » dans une approche intégrée d'un phénomène criminel.

Objectif 2 : effectuer un travail de prévention et de dissuasion en :

- (action#1) prodiguant des conseils aux citoyens en matière de prévention des vols et de sécurisation de leur habitation ;
- (action#2) continuant à promouvoir le concept « *PopPol veillent* » sur la zone de police ;
- (action#3) effectuant des contrôles ciblés aux endroits répertoriés comme « à risque » (hot spots) dans les créneaux horaires problématiques (hot times) et ce après analyse du phénomène
- (action#4) encourageant les citoyens à dénoncer rapidement au service d'urgence 101 les agissements suspects dont ils sont les témoins.

Dans cet objectif, les conseils de prévention et de dissuasion sont systématiquement prodigués lors de la procédure de domiciliation. Mais lors d'un constat de cambriolage, et bien que la proposition en ait été faite, il y a rarement une demande de la part des citoyens. Pour la 2<sup>e</sup> action, la campagne « PopPol veillent » est devenue aussi une pratique récurrente. La systématisation des passages de surveillance serait cependant grandement facilitée par l'usage d'un bulletin de service dynamique. La 3<sup>e</sup> action est une des tâches prioritaires quotidiennes de la pilote de cette priorité et est opérationnalisée via des opérations FIPA et/ou des patrouilles spécifiques mixtes (policiers en uniformes sur véhicule banalisé et policiers en civil sur véhicule anonyme). Enfin, la 4<sup>e</sup> action a été dynamisée très spécifiquement via les PLP, dont le nombre est passé de sept au lancement du PZS en 2014 à quatorze actuellement.

Objectif 3 : contribuer à une approche intégrée du recel en maintenant, voire en accentuant, la collaboration avec les magasins de seconde main *Cash Converters* ainsi qu'avec les bijoutiers acheteurs d'or.

Pour ce troisième objectif, et bien qu'il s'agisse maintenant aussi de procédures de travail bien rodées, notamment par la systématisation de la fiche « bijoux » du Parquet, il y a lieu de rester attentif au travail d'analyse à accomplir par le SICAD, clé du succès de l'action. Il faut aussi tenir compte qu'en raison des actions policières, d'autres filières ont vu le jour, notamment auprès de commerçants en Rhénanie-Wetphalie. Notons enfin le projet déjà bien avancé de la banque de données (DB) BIJOUX permettant le recueil plus aisé d'informations auprès des bijoutiers « acheteurs » de la zone. Il s'agit d'une approche via une application web imaginée par le SER et déjà évoquée auprès de l'autorité judiciaire qui reste intéressée par ce projet.

Objectif 4 : en collaboration avec le SPF Intérieur, encourager la participation citoyenne et la collaboration avec les associations professionnelles en :

- participant à des activités qui encouragent les citoyens à entreprendre des actions en matière de prévention (par ex. la participation à la journée nationale sans cambriolage « Un jour sans ») ;
- maintenant notre implication dans les PLP – partenariats locaux de prévention
- poursuivant le partenariat avec les PLP existants et en développant au besoin de nouveaux PLP ;
- recherchant avec nos partenaires des solutions pour améliorer le vivre ensemble, la cohésion sociale, la vigilance sociale, ... dans le but de rassurer la population et de réduire le sentiment d'insécurité ;
- motivant nos conseillers en prévention vols à organiser, à la demande ou sur initiative, des séances de techno-prévention ;
- optimisant l'utilisation des divers canaux de communication existants, et notamment notre page Facebook, pour diffuser des informations en matière de prévention des cambriolages ;
- sensibilisant la population ainsi que nos collaborateurs policiers à l'utilisation et à l'exploitation des systèmes « track and trace ».

L'objectif 4, bien que très largement atteint et ayant fait l'objet de pratiques récurrentes, pâtit de l'évolution de la Société (repli sur soi-même) et d'un déficit de communication de la police. Ce déficit ne se situe cependant pas en matière de contenu mais bien est relatif aux canaux à utiliser. Enfin, nous constatons que les séances de techno-prévention, lorsqu'elles sont organisées par la police elle-même, ne recueillent que peu de participation.

Objectif 6 : professionnaliser la recherche en :

- veillant à une alimentation qualitative et à une consultation systématique des banques de données ;
- investissant en permanence dans la qualité des premières constatations et en étant particulièrement attentif à la protection des traces ;
- mettant en place une meilleure coordination opérationnelle entre les services concernés au sein de la zone de police (compte tenu de la structure déconcentrée de celle-ci) ;
- gérant les pièces à conviction et leur saisie dans un souci de qualité.

Objectif 7 : renforcer la collaboration avec les partenaires publics et privés actifs dans le domaine de la sécurité afin d'accroître le contrôle social sur le terrain, dans le respect de la sphère de compétences de chacun.

Objectif 8 : contribuer à la détermination correcte de l'identité des auteurs/suspects en ayant recours systématiquement au triptyque de l'identification judiciaire.

Trois autres objectifs opérationnels restent cependant perfectibles : l'objectif 6 (qualité des premières constatations), l'objectif 7 (renforcer la collaboration avec les actifs de la sécurité) et l'objectif 8 (triptyque judiciaire). La réorganisation du SERL ayant permis de consacrer, notamment, des équipes pour le phénomène des vols qualifiés dans les habitations, ainsi que le recours très fréquent au Labo de la PJF lors des premiers constats et la stigmatisation « VE-zéro » ne sont sans doute pas étrangers au maintien de la décroissance du phénomène. Il reste cependant à pouvoir évaluer le recours systématique aux banques de données lors de ces constats. Enfin, à propos du triptyque judiciaire, il y a lieu de mentionner la récente inspection de l'AIG sur ce point, laquelle a été favorable. Nous respectons les directives de la circulaire ministérielle MFO3 et les cas qui échappent encore au triptyque sont en diminution. Ils sont davantage liés à notre organisation déconcentrée qu'à un problème de connaissances des collaborateurs.

Objectif 5 : Contribuer à produire une image précise et actualisée du phénomène, c'est-à-dire : si des initiatives sont prises à un niveau supra-local, analyser l'intérêt d'adopter ces nouvelles applications/nouveaux outils au niveau de la zone de police en tenant compte des enseignements tirés ou des recommandations émises par le niveau supra-local.

Objectif 9 : renforcer la collaboration policière au sein de la zone, en insufflant une dynamique visant à optimiser l'échange d'informations, en mettant en place (en cas d'épidémie ou de recrudescence des faits de vols qualifiés dans les habitations) des actions visant à maîtriser le plus rapidement possible le phénomène, le tout sous l'impulsion du pilote « Cambriolages » et avec le soutien du réseau interne en cette matière. En outre, si des démarches sont entreprises au niveau arrondissemental, la ZP Vesdre engagera son pilote zonal afin qu'il s'investisse également dans ces démarches.

L'objectif 5 (production d'une image précise et actualisée du phénomène) et l'objectif 9 (renforcer la collaboration policière intrazonale) sont quant à eux plus des modes de fonctionnement interne, à regrouper dans une finalité de professionnalisation de la recherche. Il faut ici souligner l'excellence du travail réalisé en matière d'image de criminalité réalisé par la cellule « développement de la politique policière » (DPP) de la DCA Liège.

#### 4.2.3. Conclusion

La ZP Vesdre a largement atteint ses objectifs dans cette thématique qui reste cependant LE phénomène quantitativement émergent. Il faut impérativement maintenir cette thématique dans la liste des priorités zonales du PZS 2020-2025.

Sur base de l'évaluation ci-dessus, elle doit être développée selon trois grands axes :

- Un axe opérationnel externe, visant le renforcement de la collaboration avec les partenaires publics et surtout privés, actifs dans le domaine de la sécurité.
- Un axe opérationnel interne dédié à la poursuite de la professionnalisation de la recherche
- Un axe transversal pour l'optimisation de la communication en matière de prévention et de dissuasion, en modernisant l'approche du travail déjà réalisé

### 4.3. Fraude sociale

#### 4.3.1. Introduction

Cette thématique, cheval de bataille de l'Auditorat du Travail, a de nombreuses connexions avec d'autres thématiques du PZS, notamment la traite des êtres humains. C'est une des seules à avoir atteint un tel niveau d'approche intégrale et intégrée, via, notamment, la réunion mensuelle, pilotée par la Magistrate de référence pour la division de Verviers, Madame Hélène BILLEN.

Cette plateforme réunit tous les partenaires concernés, et pour la police locale, les quatre zones de la division de Verviers et les deux zones de l'arrondissement judiciaire d'Eupen, ces dernières sous la conduite de Madame Andrea TILGENKAMP, Procureure du Roi d'Eupen.

Les objectifs (secteurs économiques) et actions y sont décidés.

A l'instar des réseaux « Terro » et DRT, un réseau intra zonal a été créé. Il rassemble deux référents uniformés par maison de police (un seul pour Pepinster), un enquêteur du SERL, la pilote et son suppléant. Bien que ce réseau ne dispose pas de capacité dédiée, contrairement aux deux autres réseaux, ses membres sont engagés prioritairement pour les actions spécifiques. La récente mise en place d'une adresse unique de courriel électronique et l'établissement d'un tableau continu et partagé des objectifs et actions a permis d'optimiser l'échange des informations au sein de la ZP Vesdre. Tous ces outils, en place depuis avril 2018, ont connu une phase de croissance et sont actuellement en phase de stabilisation.

Ici aussi la mise en place de telles plateformes opérationnelles est la conséquence logique d'une organisation déconcentrée, répartie en six maisons de police assurant l'ensemble des fonctionnalités de base de la police locale, et d'un fonctionnement basé sur la polyvalence, certes nuancée, de la toute grande majorité de nos collaborateurs opérationnels de première ligne.

#### 4.3.2. Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019

Dans cette thématique, comme dans d'autres d'ailleurs, la ZP Vesdre a sans doute été un peu trop optimiste en se déterminant trop d'objectifs opérationnels, ici pas moins de 10 objectifs dont certains sont, en réalité, des tâches ou des actions concrètes. D'autres sont parfois difficilement évaluable de façon la plus objective possible.

Objectif 1 : participer activement, via la présence du pilote zonal, aux réunions de la Cellule d'Arrondissement de contrôle des Lois Sociales (CELAR), notamment en y apportant des informations utiles à la détermination des cibles.

Cet objectif, étroitement lié à l'objectif 8, est désormais une pratique récurrente et bien rodée. Il faut cependant faire remarquer que le travail (les réunions mensuelles) au niveau de la division de Verviers semble, de l'avis de la pilote, bien plus productif.

Objectif 2 : impliquer le personnel policier zonal nécessaire pour la bonne réalisation des actions de contrôles organisées en partenariat avec les différents acteurs.

ici, l'implication des membres du réseau y est désormais complète et très satisfaisante. Il reste cependant à plus et mieux sensibiliser tous les autres collaborateurs opérationnels de la ZP Vesdre, prioritairement pour leurs tâches dans la fonctionnalité de base « travail de quartier », outre la sensibilisation déjà opérée en 2015 par nos collègues de la PJF Liège.

Objectif 3 : stimuler les maisons de police (chefs d'équipe de quartier et policiers de proximité) à la collecte d'informations sur leur quartier, entre autres, pour la détection des domiciles fictifs.

Pour cet objectif, il y a eu en décembre 2018 une réunion de sensibilisation de nos coordinateurs externes (nos Inspecteurs principaux OPJ, assurant la coordination des équipes d'intervention 24/7) sous l'impulsion de Monsieur l'Auditeur du Travail. Le travail reste cependant à optimiser via les quatorze chefs d'équipe de quartier et les référents dans les maisons de police. Tous les aspects sont concernés, mais deux phénomènes restent prioritaires : la détection du travail frauduleux et des domiciles fictifs. La traduction de ces approches en procédures pourrait très certainement aider à plus et mieux faire.

Objectif 4 : s'assurer que les enquêtes de résidence soient menées consciencieusement, notamment par le respect des processus administratifs établis (dans le but de guider le travail des policiers de quartier).

Il y a maintenant des pratiques récurrentes. Mais la façon de faire n'est pas encore standardisée au sein de la ZP Vesdre. Ici aussi une traduction en procédure pourrait certainement être très utile. Ce point a été souligné par le groupe de travail « optimisation de la fonctionnalité de base *Travail de Quartier* », où parmi les quatre priorités, la domiciliation (l'enquête de résidence) retient la priorité absolue. Elle a en effet un impact sur de très nombreuses autres tâches policières, mais aussi sur le travail de partenaires (CPAS et administrations communales).

Objectif 5 : évaluer le nombre de propositions de radiations d'office et d'inscriptions d'office et s'assurer qu'elles sont suffisamment motivées.

L'évaluation de cet objectif n'est pas quantitativement possible car toute proposition doit être bien motivée. Il faut cependant faire remarquer qu'une proposition de radiation est bien plus facile (et suivie d'effets) qu'une proposition d'inscription d'office. Dans ces deux cas, le lien avec la fraude sociale n'est malheureusement pas systématiquement opéré par le policier intervenant. Il s'agit d'une grosse charge de travail, encore à parfaire, y compris dans la conscientisation de nos collaborateurs.

Objectif 6 : assurer une bonne collaboration entre les policiers de proximité (quartier/intervention) ainsi qu'avec le service population de la commune (adéquation entre la situation administrative et la réalité).

L'objectif est atteint et bien ancré. Il doit être maintenu. Nous n'avons cependant pas encore de recul suffisant quant à l'impact d'un changement d'attribution des interventions par le SICAD Liège sur la qualité des informations transmises. Nous sommes en effet passés récemment d'un mode d'attribution « géographique » (l'intervention est attribuée, selon le lieu de survenance, à l'équipage dont les membres appartiennent à la maison de police -au binôme de maisons de police- concernée) à un mode « cyclique » (à tour de rôle, pour mieux équilibrer la charge de travail). Les policiers intervenants n'étant donc plus systématiquement ceux qui ont la meilleure connaissance du lieu et du contexte de l'intervention, nous devons plus encore qu'auparavant être attentifs à la rédaction des fiches d'information, quant à leur contenu et leur délai de rédaction, afin que les équipes de quartier concernées par le lieu de l'intervention reçoivent bien toute l'information nécessaire.

Objectif 7 : s'informer sur les bonnes pratiques locales, les communiquer et les partager avec la police fédérale ainsi qu'avec les partenaires (ONEM, INAMI, CPAS, Société de logement social, communes...).

Cet objectif, proche de l'objectif 1, est atteint grâce à la performance de la réunion mensuelle dont question plus haut.

Objectif 8 : participer, via la présence du pilote zonal, aux réunions organisées par l'Auditeur du Travail et prendre les mesures nécessaires au niveau de la zone de police pour une bonne application des consignes ou recommandations préconisées.

L'objectif 8, en réalité une action, découle directement de l'objectif 1. Il est atteint.

Objectif 9 : optimiser l'échange d'information entre le pilote zonal « Fraude Sociale » et le pilote zonal du phénomène « TEH ».

Assez curieusement, ici, il a actuellement plus d'échanges avec la thématique « stupéfiants » qu'avec la thématique « traite des êtres humains ». Cela est probablement dû aux changements récents des trois pilotes. Il faudra très certainement y être attentif dans le prochain PZS.

Objectif 10 : dans les limites des moyens disponibles au niveau local, contribuer à l'analyse du phénomène qui serait réalisée par un partenaire supra-local (Police Fédérale...).

Enfin, pour ce dernier objectif, il n'y a pas eu de demande, mais la ZP Vesdre est toujours prête à y contribuer étroitement. Il faut cependant noter que le phénomène de la fraude sociale n'est pas le plus facile à isoler parmi tous les phénomènes approchés et analysés par la police. Ici aussi, il nous plaît de souligner l'excellence du travail réalisé par le service DPP de la DCA Liège.

#### 4.3.3. Conclusion

La ZP Vesdre a atteint les objectifs essentiels dans cette thématique. En fonction des besoins de nos partenaires, notamment les CPAS, et de la très faible acceptabilité sociale, **il faut impérativement maintenir cette thématique dans la liste des priorités zonales du PZS 2020-2025.**

Les objectifs **doivent** à la fois viser l'ancrage des procédures de travail, leur priorisation, les modalités de partage des informations, mais surtout la prise de conscience de nos collaborateurs quant à l'importance de cette thématique.

## 4.4. Traite des êtres humains (TEH)

### 4.4.1. Introduction

Cette thématique avait été initiée par la PJF et a des connexions étroites avec la thématique concernant la fraude sociale. Assez paradoxalement, c'est celle qui est, statistiquement parlant, la moins fréquente, voire marginale, mais chacun de ses dossiers nécessite un investissement nettement plus important que la plupart des autres dans les priorités du PZS.

Elle nécessite une approche minutieuse, quotidienne, afin de déceler tout indice pouvant être exploité. C'est ainsi que le pilote analyse le rapport journalier et reçoit tout PV en indice « 55 », lesquels concernent également et essentiellement les séjours illégaux.

Le pilote actuel a repris cette thématique au début 2017 et travaille en étroite collaboration avec le SIZ et le SER qui est le service en charge des dossiers « TEH » une fois ceux-ci identifiés. Jusqu'à présent ce service a pu mener à bien ses enquêtes sans devoir solliciter l'appui de la PJF. Au sein de la ZP Vesdre, ces enquêtes sont pluridisciplinaires car les enquêteurs ont très souvent le besoin de la collaboration des référents de quartier pour décider les victimes à se confier ou faciliter leur déposition.

Cette thématique est sans doute plus présente au sein de la ZP Vesdre en raison de sa configuration socio-économique et de son très dense tissu urbain de fond de vallée, dans les trois communes, concentrant la part de la population la plus fragile, donc la proie possible des marchands de sommeil.

Il est cependant assez délicat de qualifier d'emblée une situation comme ressortant de cette thématique. Très souvent, il y a une négligence du propriétaire en matière sanitaire, mais la conjonction des trois critères<sup>8</sup> pour qualifier la situation de TEH n'est pas souvent rencontrée ou parfois difficile à établir. Cette situation sanitaire est d'ailleurs très souvent dénoncée par les occupants, non pas à la police, mais aux services communaux du logement, lesquels mobilisent la commission sanitaire à laquelle la police participe. C'est alors que le travail d'analyse policière débute.

Par ailleurs, et alors que la procédure de domiciliation retient la priorité absolue parmi les tâches des policiers de quartier, c'est assez rarement à cette occasion que des indices significatifs de TEH sont révélés.

Enfin il ne faut pas négliger un éventuel effet dissuasif qu'aurait l'ampleur des enquêtes TEH sur le travail policier de 1<sup>e</sup> ligne.

### 4.4.2. Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019

Objectif 1 : poursuivre prioritairement l'exécution du protocole de collaboration conclu le 14 juin 2016 entre la ville de Verviers, le CPAS de Verviers, la Police locale ZP Vesdre et le Ministère public concernant la lutte contre les marchands de sommeil en :

- participant activement, via la présence du pilote zonal, aux réunions de travail organisées par le parquet dans le cadre de ce protocole ;
- veillant à l'échange d'informations entre les entités selon les modalités reprises au protocole ;
- assurant les devoirs requis dans les dossiers ouverts ;
- en participant à l'évaluation du protocole et en adhérant aux orientations prises suite à cette évaluation ;
- en s'impliquant dans l'exécution d'un protocole qui viendrait à être conclu avec d'autres communes de la ZP Vesdre.

L'objectif 1 constitue la colonne vertébrale des actions dans cette thématique. Il est largement atteint et est à maintenir. Une extension vers les communes de Dison, prioritairement, et Pepinster, accessoirement, reste cependant à examiner.

---

<sup>8</sup> Abus de la situation de vulnérabilité de la victime (situation administrative illégale ou précaire, situation sociale précaire, âge, état de grossesse, maladie, infirmité, déficience physique ou mentale), vente, location ou mise à disposition d'un bien meuble ou immeuble (en tout ou partie), une chambre, une loge, une cabane (même mobile) ou tout autre lieu servant d'habitation avec réalisation d'un profit anormal, dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine.



Objectif 2 : participer à la concertation de recherche arrondissementale « TEH- TRAFIC et marchands de sommeil » et aux réunions spécifiques qui peuvent en découler (groupe de travail TEH économique...).

L'objectif 2 est aussi atteint et la ZP Vesdre participe activement aux CRA « TEH ». Les situations au sein des 18 zones de police de l'arrondissement sont cependant fort contrastées, et les échanges lors de ces réunions ne sont pas systématiquement utiles pour cette priorité zonale.

Objectif 3 : répondre aux demandes adressées par les partenaires chargés de l'établissement de l'image du phénomène au niveau local et supra-local.

Concernant cet objectif, nous n'avons pas eu demande.

Objectif 4 : contribuer à l'établissement d'une image plus précise du phénomène en :

- dressant, avec le concours de tous les partenaires utiles (service logement des communes, police fédérale...), un inventaire au niveau local de l'ensemble des établissements et des lieux d'habitation les plus susceptibles de donner lieu à des faits de TEH. Cet inventaire pourra également contribuer à une approche renforcée de la fraude sociale ;
- améliorant la vitesse d'alimentation et la complétude de la BNG pour permettre au SICAD de confectionner une image plus actualisée et dynamique du phénomène.

L'objectif 4 repose sur un inventaire, lequel est fait et tenu à jour par le pilote. La réalisation d'une image du phénomène n'est cependant pas aisée en raison du faible nombre de dossiers.

Objectif 5 : sensibiliser les policiers de la zone à la problématique TEH et plus particulièrement à la reconnaissance du statut de victime (diffusion des brochures mises à disposition relative aux indicateurs de traite des êtres humains, organisation de formations au sein de la zone avec le concours des autorités compétentes ou d'experts dans le domaine...).

L'objectif 5 reste actuellement en friche, principalement en raison du changement de pilotage. Il s'agit pourtant d'un passage obligé pour lancer et stabiliser une réelle dynamique parmi tous les collaborateurs zonaux. Nous avons cependant pu bénéficier d'une information de l'Auditeur du Travail et de l'ASBL « SURYA », en décembre 2018, en vue de sensibiliser les Inspecteurs principaux OPJAPR, dans leur tâche de coordinateur externe, à propos de la particularité du statut de « victime » dans le cadre de la prostitution, avec les possibilités administratives et légales en arrière-plan.

Objectif 6 : garantir un accueil de qualité aux victimes de faits TEH qui constituent un public particulièrement vulnérables (par les policiers de proximité et par le Service d'assistance policière aux victimes ainsi que son service de garde 24h/24h).

L'objectif 6 est atteint et le partenariat entre les policiers de 1<sup>e</sup> ligne et le SAPV est bien ancré. Il faut cependant rester en permanence très attentif à la détection précoce de victimes potentielles.

Objectif 7 : contribuer à un apport d'informations simples dans le cadre d'une enquête financière dirigée par la police fédérale.

Objectif 9 : en cas de demande des autorités supra-locales, participer pour ce qui concerne le niveau zonal, à l'évaluation de la directive relative aux recherches et aux poursuites des faits de TEH.

Tout comme pour l'objectif 3, nous n'avons pas eu de demande en rapport avec l'objectif 7 et l'objectif 9.

Objectif 8 : compte tenu des chevauchements existant entre les problématiques TEH et fraude sociale, assurer au sein de la zone un échange des informations utiles entre le pilote zonal TEH et le pilote zonal Fraude sociale.

Enfin, l'objectif 8 peut être considéré comme en bonne voie et est très certainement à maintenir. Une même conclusion est d'ailleurs reprise dans l'évaluation de la thématique « fraude sociale ».

#### 4.4.3. Conclusion

Comme pour la thématique « fraude sociale », la ZP Vesdre a atteint les objectifs essentiels en matière de TEH.

En fonction de la très faible acceptabilité sociale, **il faut impérativement maintenir cette thématique dans la liste des priorités zonales du PZS 2020-2025.**

Les objectifs **doivent** à la fois viser le maintien des bonnes pratiques et leur ancrage des procédures de travail, mais surtout la prise de conscience de nos collaborateurs quant à l'importance de cette thématique.

## 4.5. Nuisances et incivilités

### 4.5.1. Introduction

Cette thématique vise à lutter contre *les facteurs de la vie urbaine dont la manifestation publique induit un sentiment d'insécurité et se traduit par des dégradations environnementales et une détérioration du lien social* selon la définition de l'incivilité reprise dans la Note Cadre de Sécurité Intégrale (NCSI) 2016-2019.

Les chiffres les plus pertinents de l'activité policière en cette matière proviennent du Baromètre de la Criminalité 2016-2019, réalisé par la police fédérale (DGR/DRI/BIPOL). Nous nous sommes basés sur une extraction du Datawarehouse en date du 22/03/2019). Il faut cependant faire remarquer que celle-ci ne recense exclusivement que les infractions enregistrées par les fonctionnaires de police et non celles observées par les gardiens de la paix ou d'autres membres du personnel communal. Les tableaux utilisés reprennent donc, pour le Règlement Zonal de Police (RZP), uniquement les infractions qui y sont spécifiques, tandis que sous la notion « nuisances », sont reprises les infractions mixtes (RZP ou pénales)

Tout comme pour la thématique « sécurité routière », la verbalisation en cette matière est en constante décroissance depuis 2016. Faut-il y voir une désaffection des policiers pour cette thématique ? Certainement pas car en général l'infraction cesse par l'intervention même de la police. L'effet est donc atteint sans pour autant faire l'objet d'une verbalisation, comme par exemple en matière de tapage ou d'incinération de déchets. Il y a aussi un déficit d'enregistrement des observations faites par les policiers, observations en général bien suivies d'effet en fonction de la menace d'une sanction RZP, car la procédure des « observations contrôlées » n'a pas été appliquée dans cette thématique en vue de limiter la charge d'administration judiciaire.

Cette baisse de la verbalisation est sans doute aussi la conséquence d'autres missions et tâches, particulièrement chronophages, dans le cadre des périodes sous menace terroriste « OCAM 3 » et l'application des nouvelles procédures d'audition « SALDUZ ». Les policiers ont aussi dû faire face à un relatif flou réglementaire durant la période 2017-2018 pendant laquelle le RZP a été actualisé.

De façon plus générale d'ailleurs, la complexification constante des tâches policières dans la sphère judiciaire pénale est un phénomène impactant tant les autres tâches que la motivation de nos collaborateurs pour une verbalisation soutenue et constante.

En outre, dans cette thématique il est parfois difficile, voire impossible, d'attribuer le constat, par exemple en l'absence de flagrant délit pour des déjections canines ou de dépôt clandestin, ce qui pourrait inciter les policiers à ne pas rédiger, le classement sans suite étant l'aboutissement quasi automatique pour ce type de dossier.

Il ne faut pas non plus négliger un lien avec la « culture policière ». Cette thématique n'est pas, parmi les policiers de 1<sup>er</sup> ligne, la plus attrayante, et ce dès la formation de base où elle est trop souvent présentée et vécue comme secondaire, voire marginale. En interne aussi, et assez paradoxalement, elle est considérée comme peu valorisante alors que c'est précisément là où la population y souhaite prioritairement une intervention policière, comme le démontrent les conclusions du Moniteur de Sécurité 2018.

La décroissance de la verbalisation, que ce soit en verbalisation classique (pénale) ou en verbalisation RZP, devra être soigneusement analysée et suivie d'effets en fonction de son impact sur la vie urbaine.

### 4.5.2. Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019

Cette thématique est décomposée en sept objectifs opérationnels, dont les quatre premiers sont très proches car traitant de l'implication policière dans les Q<sup>+</sup>, les quartiers à discrimination positive.

Objectif 1 : poursuivre l'approche des incivilités par « zones prioritaires/hotspot » (Cfr. NCSI) au moyen du projet local dénommé « quartiers à discrimination positive (Q) » piloté sur le territoire de la ZP Vesdre depuis 2002 par la police locale, le service de prévention de la ville de Verviers et le plan de cohésion sociale de la commune de Dison.

La dynamique des Q<sup>+</sup> a été, et est toujours, une excellente initiative pour concentrer les efforts des différents partenaires sur une zone bien spécifique. Mais, par essence, une fois que les objectifs sont atteints, le Q<sup>+</sup> peut être mis en veilleuse. Le Q<sup>+</sup> n'est donc pas un but en soi, mais bien, et seulement, un moyen dans lequel la ZP Vesdre continue à investir et s'y investir de façon significative. Cette dynamique pourrait d'ailleurs être mentionnée comme « bonne pratique » pour d'autres zones de police / communes confrontées aux mêmes problématiques.

Objectif 2 : continuer, via le projet Q, à réunir périodiquement tous les acteurs actifs (associations, société de logements sociaux, gardiens de la paix...) sur les micros quartiers particulièrement confrontés à des problèmes d'incivilités aux fins de procéder de concert à un diagnostic approfondi des problématiques en jeu et de convenir ensemble des mesures à prendre par chacun des partenaires.

Lors du lancement de ce projet, la police a très souvent été le moteur, l'animateur. Désormais, les partenaires ont bien naturellement repris ce rôle, ce qui est préférable car c'est ainsi que le partenariat peut idéalement s'exprimer par toutes les parties prenantes.

Objectif 3 : veiller à une implication active des maisons de police (chefs de service et chefs d'équipe de quartier concernés) dans la dynamique des Q en :

- garantissant le pilotage de certains Q ;
- participant systématiquement aux réunions des Q ;
- rendant compte au Service stratégie et développement de la ZP Vesdre de l'évolution des Q et en faisant des propositions pour leur bon développement.

La ZP Vesdre n'assume plus de pilotage de certains Q<sup>+</sup>, car ce rôle a été repris par d'autres. La police y reste cependant étroitement associée car elle est très souvent l'élément-clé, mais pas exclusif, pour la solution d'une situation généralement et principalement révélée par les travailleurs (sociaux) de rue. Lors des réunions Q<sup>+</sup>, la police veille à y participer activement, avec l'échelon le plus adéquat. Parfois, la sur-représentation policière a pu freiner le partenariat (service « stratégie et développement », chef de service de Maison de police, chef d'équipe de quartier, agent de quartier concerné). D'autres fois, ce sont les chefs de service qui sont seuls présents. Actuellement, la priorité est donnée aux chefs d'équipe de quartier et aux agents de quartier concernés afin de garantir leur implication maximale.

Objectif 4 : donner un nouvel élan au projet zonal « Quartier à discrimination positive », notamment en :

- menant une réflexion sur les territoires actuellement couverts par le projet Q et sur les territoires éventuellement à intégrer dans ce projet compte tenu de l'évolution socio-démographique et urbanistique des communes ;
- menant une réflexion sur les actions entreprises et les partenaires impliqués en vue, au besoin, de renouveler les actions à entreprendre et d'associer de nouveaux partenaires ;
- priorisant à l'avenir l'implication citoyenne dans les Q, c'est-à-dire en veillant à associer davantage les habitants à la définition des problèmes prioritaires du quartier et aux actions à mettre en œuvre ; ainsi qu'en examinant la possibilité de développer les initiatives préconisées par la NCSI, à savoir la mise en place de « conseil de quartier » et de « comité de rappel de la norme »...
- veillant à ce que la police locale soit systématiquement associée aux projets locaux d'aménagements urbains.

Il n'est plus nécessaire de donner un nouvel élan à ce projet zonal, il fait partie désormais des pratiques récurrentes. Il y a d'ailleurs un lien intéressant à propos de l'investissement citoyen, bien que sur des quartiers différents, entre cette dynamique et celle des PLP (Partenariat Local de Prévention) dont le nombre devrait passer de 14 à 16 d'ici la fin 2019. Il faut d'ailleurs remarquer la spécificité de la ZP Vesdre en ces matières, que ce soit au niveau de l'arrondissement judiciaire, de la province de Liège voire de la région wallonne.

La 4<sup>e</sup> action doit cependant encore faire l'objet d'un effort spécifique car les maisons de police, et leurs équipes de quartier, sont trop peu souvent associées, ou alors trop tardivement, à ces projets. C'est d'ailleurs aussi le cas en interne, où la cellule mobilité du service de Gestion et d'Appui Opérationnels (GAO), bien que performante, n'a pas encore ce réflexe.

Objectif 5 : chercher à augmenter la résilience des citoyens face aux incivilités dans les cas où la perception de celles-ci relève principalement dans le chef des plaignants d'une difficulté « à vivre ensemble » et à accepter l'altérité.

Cet objectif est en soi impossible à atteindre, outre l'impossibilité de l'évaluer objectivement. Il y aura toujours des « nostalgiques d'une époque révolue », hermétiques à toute nouveauté et en conflit permanent, que ce soit dans un domaine intergénérationnel, interculturel voire interconfessionnel. Ce n'est d'ailleurs pas le rôle prioritaire de la police.

Objectif 6 : relancer les sanctions administratives communales en :

- finalisant la nouvelle mouture du règlement zonal de police (RZP) et en faisant adopter celui-ci par les 3 communes de la ZP Vesdre ; en faisant signer par les 3 communes les protocoles d'accord avec le Procureur du roi relatifs aux sanctions administratives communales ; et en relançant ensuite la politique zonale de verbalisation des infractions au RZP au sein des Q, et plus largement pour l'ensemble du territoire de la ZP Vesdre, via une sensibilisation de l'ensemble des policiers de proximité à la verbalisation des infractions retenues comme prioritaires au sein de la zone.
- sollicitant un feed-back de la part des fonctionnaires sanctionneurs.

Le nouveau RZP est enfin finalisé depuis avril 2019. Il reste un effort important à faire en matière de communication et de sensibilisation, essentiellement en interne, mais aussi vers les agents constatateurs, dont les gardiens de la paix de la ville de Verviers, désormais aussi compétents pour le stationnement des véhicules. Il faudra cependant croiser l'application de ce nouveau RZP avec la politique de verbalisation à préciser dans le PZS 2020-2025, dans ce domaine ET dans le domaine de la circulation routière. Enfin, le feed-back des fonctionnaires sanctionneurs est actuellement uniquement réactif, à la demande de la police. Idéalement, il devrait être récurrent car c'est très certainement un élément favorable pour la motivation de tous les constatateurs.

Objectif 7 : porter une attention particulière aux infractions environnementales en :

- soutenant la verbalisation par les policiers de proximité aux infractions environnementales ;
- utilisant de nouveaux moyens techniques pour la détection de ces infractions (caméra mobile)
- impliquant les services de police dans les campagnes de propreté initiées par les communes
- entretenant les contacts et les collaborations utiles, avec les partenaires locaux (agents constatateurs, service de nettoyage...) et supra locaux (police fédérale, Région wallonne...).

Les infractions environnementales dont question ici sont bien celles liées aux incivilités, pas celles relatives au trafic de déchets. L'effort devra cependant être poursuivi. La ZP Vesdre s'est dotée d'une caméra mobile, mais les conditions de son usage sont très contraignantes. L'outil est actuellement sous-utilisé. La ZP Vesdre a aussi participé activement à différentes campagnes, comme « rivières propres », « WAPP » (Wallonie Plus Propre) ou « mégots », ce dernier avec les gardiens de la paix de Verviers. La motivation des policiers pour une participation citoyenne, malgré les incitants prévus, y est cependant de plus en plus faible. Le passage des communes aux conteneurs à puce électronique pour le tri, la collecte et l'évacuation des déchets ménagers (Dison au 01/01/2017, Verviers au 01/01/2020) a été bien suivi mais requiert une attention constante en relation avec les dépôts clandestins et les éventuels transferts entre communes. Ici aussi les contacts avec les partenaires locaux devront devenir récurrents.

#### 4.5.3. Conclusion

La ZP Vesdre doit rester très attentive à cette thématique et s'interroger quant à la diminution constante de la verbalisation.

Le phénomène reste cependant très significativement émergent en fonction de son impact sur le sentiment d'insécurité et le « vivre ensemble ».

**Il faut impérativement maintenir cette thématique dans la liste des priorités zonales du PZS 2020-2025, en tenant compte du nouveau RZP et/ou d'une politique de poursuite, ainsi qu'une évolution de l'acceptabilité sociale.**

## 4.6. Stupéfiants

### 4.6.1. Introduction

Cette thématique vise une approche renforcée du marché local des drogues, en ciblant prioritairement le cannabis, les drogues de synthèse, l'héroïne et la cocaïne. Depuis 2014, ce trafic a notablement évolué, principalement en raison des modifications législatives aux Pays-Bas pour le cannabis. Fort heureusement, l'approche zonale a pu compter sur un pilotage relativement constant avec un seul changement de titulaire en septembre 2018 et la dynamisation du réseau interne zonal en fin 2015, qui a bénéficié d'une nouvelle dénomination, le DRT (« DRugs Team ») et a bénéficié d'une capacité opérationnelle spécifique. Ce réseau de référents a été créé à l'image du réseau des référents « Terro » et n'a connu qu'une seule modifications depuis sa création.

La mise en place de telles plateformes opérationnelles est la conséquence logique d'une organisation déconcentrée, répartie en six maisons de police assurant l'ensemble des fonctionnalités de base de la police locale, hormis l'enquête et la recherche locales, et d'un fonctionnement basé sur la polyvalence, certes nuancée, de la toute grande majorité de nos collaborateurs opérationnels de première ligne.

Le réseau DRT, composé d'enquêteurs du SERL et de policiers polyvalents et uniformés dans chaque maison de police, s'est fixé comme tâches principales : l'appui aux enquêtes, la gestion de (vagues de) faits locaux, le suivi partiel des dossiers et, au besoin, la mise en place d'actions policières sans recours aux techniques spéciales. L'essentiel de son activité est l'intégration d'informations provenant de diverses sources : les contrôles effectués par les équipes d'intervention (SIQ et TRIO), les renseignements des enquêteurs, mais aussi les RIR intra- et extra-zonaux. C'est la raison pour laquelle le pilotage de cette thématique bénéficie d'une suppléance active et d'un appui (technique) en la personne du coordinateur du SER qui est par ailleurs le représentant zonal aux CRA/RIR. Le réseau se réunit une fois par mois (sauf juillet et août), avec participation du référent Trio et de la Magistrate de référence au Parquet de Liège – division de Verviers (Mme Vanessa CLERIN) et planifie aussi mensuellement deux journées d'action (toujours sauf juillet et août).

L'image de cette thématique est particulièrement délicate à approcher car les chiffres ne concernent quasi exclusivement que le reflet d'interventions policières proactives. Les chiffres globaux sont assez constant, en matière de détention, avec une poussée en 2016 en raison de la création du réseau DRT. Ceux concernant l'import/export, tous comme ceux de la vente, sont à relativiser très fortement car ces activités criminelles ne font quasi jamais l'objet de PV distincts, mais bien mentionnées occasionnellement dans des PV pour détention. Il faut d'ailleurs remarquer que les personnes interceptées, dans leur toute grande majorité, ne se cachent désormais plus pour indiquer que leur canal de fourniture est local, principalement au centre-ville de Verviers et dans le quartier de Hodimont. Cette situation est sans doute induite par la croissance importante du nombre de plantations clandestines de cannabis en Belgique, depuis les récentes modifications législatives aux Pays-Bas. Historiquement, ce marché local est principalement le fait de criminels originaires du Maghreb, mais nous détectons, depuis peu, des agissements issus des communautés kurde et albanaise.

Les deux communes les plus touchées sont Dison et Verviers, mais Pepinster se distingue, malgré le faible nombre de faits, par une proportion plus importante de faits liés à l'héroïne. Il y a une relative constance aussi dans la répartition mensuelle des faits, hormis les mois de juillet et d'août, en raison du chômage technique du réseau DRT. La part la plus importante des faits concerne d'abord le cannabis puis la cocaïne, et dans une nettement moins grande mesure l'héroïne et les amphétamines (essentiellement sous forme de « speed »). Enfin, la détection de plantations clandestines de cannabis est bien plus le fait d'indices rapportés par des tiers que le résultat d'une approche policière structurée.

### 4.6.2. Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019

Cette thématiques est décomposée en neuf objectifs opérationnels, dont certains sont très proches. Les deux derniers objectifs opérationnels sont, en réalité, des actions ou des tâches concrètes.

Objectif 1 : assurer une détection plus rapide des cultures de cannabis et des sites de production et de dépôt des drogues synthétiques, notamment en contribuant au développement d'une approche administrative par l'optimisation de l'échange d'informations et la collaboration avec la police fédérale,

les services administratifs (urbanisme, cadastre...) et les partenaires semi-privés (producteurs d'énergie, secteur immobilier...).

L'objectif 1 n'est que très partiellement atteint. La police reçoit parfois des informations du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (ORES), mais n'a pas développé d'approche structurée. En outre, cela ne concerne quasi exclusivement que le cannabis, pas du tout les drogues synthétiques.

Objectif 2 : poursuivre la professionnalisation du démantèlement des plantations illégales de cannabis.

Cet objectif a été quant à lui bien encadré par la rédaction et la diffusion d'une directive zonale en juin 2018, tenant aussi compte des aspects préventifs pour nos collaborateurs.

Objectif 3 : assurer une détection plus rapide des lieux de petits trafics/ventes sur le territoire de la zone et y apporter les réponses policières les plus adéquates (cfr. Objectifs 5, 6 et 7).

La détection visée dans cet objectif est maintenant bien maîtrisée. C'est d'ailleurs une des tâches principales du réseau DRT. La priorité de la réponse policière tient quant à elle compte de la nuisance sociale générées par ces petits lieux de trafic/vente car il n'est pas possible de les traiter tous, pour d'évidentes raisons de capacité opérationnelle.

Objectif 4 : encourager la collecte d'informations de contextualisation afin d'être davantage en mesure d'apprécier l'importance des nuisances sociales et de l'insécurité induits au sein des quartiers par les faits de stupéfiants, et ce, en vue d'adopter un management de la recherche et une approche administrative appropriés.

Objectif 5 : dans le prolongement des modes d'approche du phénomène des stupéfiants préconisés au sein du PZS 2014-2017 de la zone Vesdre, poursuivre l'intégration de la notion de management de la recherche et sa mise en œuvre, au niveau du pilote zonal « Stup », de la direction judiciaire et du réseau Stupéfiants de la zone, et partager, au sein des concertations arrondissementales concernées, les options concrètes d'action envisagées dans le cadre de ce management (poursuite de la collecte d'infos, organisation d'une opération...).

Objectif 6 : en tant que police locale, veiller à développer un management de la recherche avisé, c'est-à-dire, qui prend à la fois en considération, selon les circonstances, la nécessité de mener les enquêtes sur les lieux de consommation et de vente afin de mieux remonter les filières et la nécessité de réduire ou mettre fin aux nuisances sociales et au sentiment d'insécurité engendrés dans les quartiers par les faits de stupéfiants.

L'objectif 4 est intimement lié à l'objectif 3. La collecte d'informations relatives à des nuisances liées essentiellement aux consommations en groupe et/ou des deals « locaux », en provenance des équipes de quartier, est bien rôdée. Mais la finalité de cet objectif, l'adoption d'un management de la recherche, n'a pas encore été atteinte, du moins pas dans le sens attribué par nos collègues de la PJF à ce management. Cette approche repose beaucoup, actuellement, sur la motivation et l'engagement du pilote et de son suppléant, mais pas encore assez sur des procédures de travail. La même remarque peut être faite pour les objectifs 5 et 6. Il faut cependant souligner l'approche zonale très innovante et performante concernant les RIR, dont le nombre et la pertinence sont très appréciés, aussi chez nos partenaires.

Objectif 7 : renforcer l'approche administrative du phénomène des stupéfiants, notamment en :

- optimisant l'échange d'informations ( Cfr. Objectif 1) ;
- proposant à l'autorité administrative la fermeture de lieux de vente et petits trafics de stupéfiants ;
- acquérant, au niveau du pilote zonal, une plus grande expertise concernant cette approche (recherche de bonnes pratiques...).

L'objectif 7, 1<sup>e</sup> action est largement atteint mais doit impérativement être maintenu. La 2<sup>e</sup> action est systématiquement proposée aux autorités mais celles-ci, tout comme la police, ne peut que déplorer la facilité de relance d'un lieu de vente via la simple création d'une nouvelle ASBL. La problématique récente des nouveaux négoce de CBD devra faire l'objet d'une approche prioritaire afin d'opérationnaliser les récentes directives du Parquet et l'intégrer dans le prochain PZS. La 3<sup>e</sup> action est atteinte mais doit impérativement déboucher sur un développement de cette expertise, d'abord chez

les membres du réseau DRT et ensuite, et si possible, parmi tous les autres collaborateurs opérationnels.

Objectif 8 : pour la bonne réalisation des objectifs 1 à 6 susmentionnés, participer activement, via la présence du pilote zonal à la concertation de recherche arrondissementale STUP.

L'objectif 8, enfin plus exactement cette action, est ancré dans le fonctionnement zonal récurrent. Il doit être continué via l'investissement du coordinateur judiciaire.

Objectif 9 : pour la bonne réalisation des objectifs 1 à 7 susmentionnés, au sein de la ZP Vesdre, continuer à assurer un pilotage dynamique de la priorité STUP en :

- réunissant régulièrement le réseau STUP interne à la ZP Vesdre composé du pilote zonal Stup, des référents STUP des maisons de police ainsi que de la direction judiciaire, pour notamment stimuler la collecte d'infos et leur remontée, l'analyse des infos mises à disposition (dont celles abordées en CRA RIR) et la détermination des modes d'approche appropriés ;
- mobilisant les équipes trio de la ZP avec des missions en adéquation avec la politique zonale en matière de STUP ;
- assurant un bon d'échange d'informations avec la direction judiciaire de la zone.

Enfin, les trois actions de l'objectif 9 sont aussi complètement réalisées et doivent être maintenues.

#### 4.6.3. Conclusion

La ZP Vesdre n'a que partiellement atteint ses objectifs dans cette thématique, malgré l'existence d'une structure spécifique de travail et une capacité opérationnelle non-négligeable. La part proactive dans la détection des lieux de production reste encore beaucoup trop faible, de même que le travail sur d'autres drogues que le seul cannabis.

Le phénomène reste cependant émergent en fonction de son impact dans les nuisances sociales.

**Il faut impérativement maintenir cette thématique dans la liste des priorités zonales du PZS 2020-2025, en tenant compte de probables modifications législatives ou d'une politique de poursuite, ainsi qu'une évolution de l'acceptabilité sociale.**



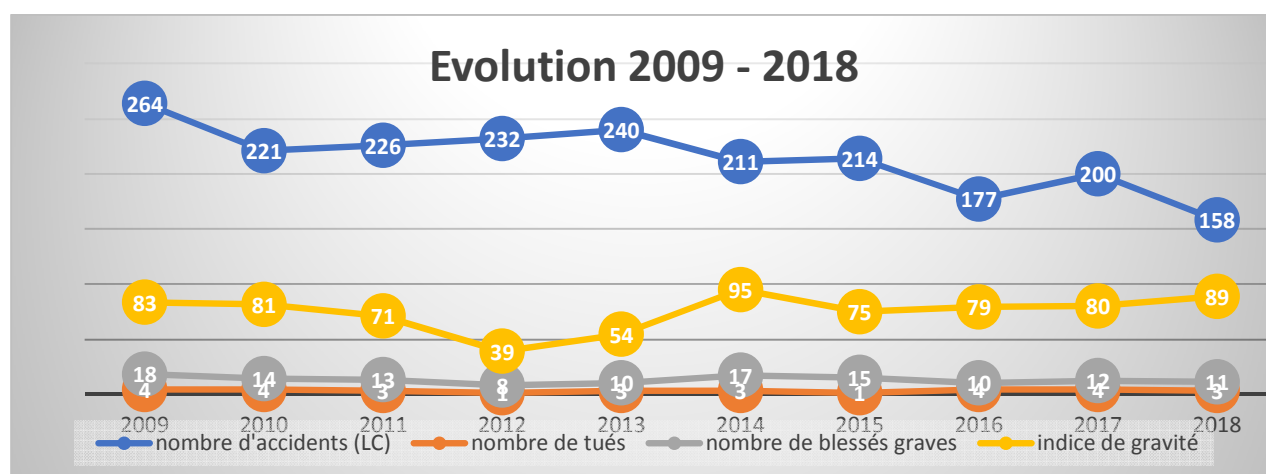
## 4.7. Sécurité routière

### 4.7.1. Introduction

Cette thématique vise le concours de la ZP Vesdre, dans une approche globale, au renforcement de la sécurité routière en vue de réduire le nombre de décès et de blessés graves sur son territoire.

Afin d'en avoir une vision sur le plus long terme possible, nous nous sommes concentrés sur les accidents avec lésions corporelles :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
nombre d'accidents (LC)	264	221	226	232	240	211	214	177	200	158
nombre de tués	4	4	3	1	3	3	1	4	4	3
nombre de blessés graves	18	14	13	8	10	17	15	10	12	11
nombre de blessés légers	312	251	262	269	298	239	251	195	236	177
total des victimes	330	265	275	277	308	256	266	205	248	188
indice de gravité	83	81	71	39	54	95	75	79	80	89



Alors que le nombre d'accidents avec lésions corporelles est en décroissance régulière, il faut constater que le nombre de tués et de blessés graves reste constant au sein de la ZP Vesdre tandis qu'aux échelles nationale et régionale, ce nombre de victimes est en décroissance. Il est particulièrement délicat d'en attribuer précisément les causes, mais les éléments suivants pourraient être pris en compte : l'amélioration de la sécurité passive et active des véhicules et l'adaptation de l'infrastructure routière visant à une réduction de la vitesse. Pour ce qui concerne les victimes, nous pourrions avancer le caractère fortuit car, en comparaison avec le précédent PZS, qui comptabilisait 4 points noirs, nous n'en avons plus actuellement. Ce qui est par contre inquiétant, c'est la croissance lente de l'indice de gravité. La répartition géographique assez large de ces accidents n'en facilite pas l'approche structurée.

Alors qu'il est généralement admis que la probabilité d'être contrôlé peut avoir une influence favorable sur le comportement des usagers, il est assez curieux de constater (voir plus bas) que la baisse constante de la verbalisation n'a pas d'influence sur le nombre d'accidents, du moins ceux repris ici. Cette tendance devra être suivie sur un plus long terme.

<sup>9</sup> l'indice de gravité est défini dans l'IPNS (Image Policière Nationale de la Sécurité) comme le nombre de personnes gravement ou mortellement atteintes pour 1000 accidents corporels

Les infractions routières font donc l'objet d'une verbalisation en constante décroissance (hormis celle relative à la vitesse, depuis l'année dernière, en raison de l'acquisition et de la mise en œuvre d'un nouveau radar numérique et du LIDAR). Faut-il y voir une désaffectation des policiers pour cette thématique ? Nous ne le pensons pas car les éléments suivants sont à prendre en compte : le Parquet a précisé et priorisé sa politique de poursuite et les écarts individuels par rapport aux 7 infractions prioritaires (voir objectif 1 ci-dessous) ont été suivis de près au sein des équipes de quartier. Nos policiers ont aussi dû faire face à d'autres missions et tâches, particulièrement chronophages, dans le cadre des périodes sous menace terroriste « OCAM 3 » et l'application des nouvelles procédures d'audition « SALDUZ ». De façon plus générale, la complexification constante des tâches policières dans la sphère judiciaire pénale est d'ailleurs un phénomène impactant tant les autres tâches que la motivation de nos collaborateurs. Il faut aussi mentionner le déclassement de certaines infractions routières, désormais reprises dans les Règlements Zonaux de Police (RZP) et où la procédure des Sanctions Administratives Communales (SAC) peuvent s'appliquer, ce déclassement n'entraînant pas un transfert de charge de travail, mais bien aussi une diminution de la verbalisation policière.

La décroissance de la verbalisation, que ce soit en verbalisation classique (pénale) ou en verbalisation RZP, devra être soigneusement analysée et suivie d'effets car il ressort du Moniteur de Sécurité que les citoyens voient dans la circulation routière une des deux causes principales du sentiment d'insécurité et déplore aussi le peu de visibilité policière malgré un bon contact avec leur agent de quartier.

Enfin, l'approche « mobilité » a été élargie. Alors qu'elle était précédemment focalisée sur la seule ville de Verviers, elle concerne maintenant aussi les deux autres communes, toujours dans une approche en partenariat. Il faut ici souligner la réactivité bien plus importante, tant des autorités régionale que communales dans l'adaptation infrastructurelle des endroits problématiques.

#### 4.7.2. Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019

Cette thématique est décomposée en huit objectifs opérationnels, dont certains sont très proches. Certains objectifs sont, en réalité, des actions ou des tâches concrètes.

Objectif 1 : en conformité avec la note de politique criminelle – section roulage LI HU VE (circulaire P.R. 4/2016 version révisée), et dans le prolongement de la politique de verbalisation en matière de roulage établie et appliquée au niveau de la zone Vesdre depuis 2009, poursuivre l'objectif prioritaire consistant à améliorer la qualité de la verbalisation en matière de roulage en :

- organisant des contrôles :
  - « guidés par l'information » (pertinence du lieu, du moment, des moyens mis en œuvre...);
  - axés sur les infractions prioritaires dont l'alcool et les drogues, la vitesse ainsi que les défauts d'assurance et de contrôle technique, et sur les groupes cibles, soit prioritairement les récidivistes ;
- adoptant au quotidien une verbalisation centrée sur les infractions prioritaires et sur les publics cibles.
- privilégiant au maximum l'utilisation des PIM (Perceptions IMMédiates)

Dans cet objectif, la focalisation sur les 7 infractions prioritaires a porté ses fruits.

1. Stationnement dangereux : le tempo a été revu nettement à la baisse en raison de la privatisation de la gestion du stationnement au sein de la ville de Verviers. En effet, les très nombreux contrôles de cette société quant au respect des règles relatives au stationnement payant ont eu pour effet d'augmenter très sensiblement la disponibilité du stationnement, réduisant par conséquent le phénomène de stationnement dangereux ou gênant. La reprise annoncée de cette gestion par le secteur public devra donc être suivie de près.
2. Alcool et stupéfiants au volant : la diminution de la verbalisation n'est pas due à une diminution du nombre de contrôles organisés, leur nombre est resté constant car la ZP Vesdre s'inscrit systématiquement dans ces campagnes nationales et régionales, mais bien en raison du contournement de ces contrôles par les usagers, avertis de plus en plus rapidement via les réseaux sociaux. Les procédures de contrôle devront donc être adaptées pour en tenir compte.

3. Ceinture de sécurité et dispositifs de retenue pour enfants : ici aussi l'effondrement de la verbalisation est grandement due au contournement des contrôles, annoncés via les réseaux sociaux. Il faut cependant aussi reconnaître que la ZP Vesdre ne dispose quasi plus de capacité pour de petits contrôles ciblés et que les constats techniques doivent être de plus en plus détaillés, ce qui a un effet dissuasif auprès de nos policiers. Il faut cependant reconnaître que parmi les jeunes usagers, la tendance au respect du port de la ceinture semble de plus en plus se généraliser.
4. Assurance et contrôle technique : ici aussi la ZP Vesdre ne dispose quasi plus de capacité pour de petits contrôles ciblés. Il faut aussi déplorer la complexification des procédures, imposées par le Parquet, ce qui impacte négativement le nombre de verbalisation alors qu'il semble que le phénomène soit en extension, en raison du coût croissant des assurances et des réparations et du contexte socio-économique.
5. Port du casque et des vêtements de protection : la faible verbalisation dans ce domaine est très certainement due à l'obligation généralisée du port pour les cyclomoteurs, obligation devenue habitude, mais aussi à une prise de conscience des motocyclistes.
6. Utilisation du GSM au volant : la très forte décroissance de la verbalisation en 2017 et 2018 peut trouver son origine dans l'obligation, imposée par le Parquet, de décrire très précisément les conditions d'usage du GSM au volant, décourageant par-là les policiers pour une verbalisation plus soutenue.
7. Excès de vitesse : Le volume de verbalisation est assez fluctuant et a connu une forte baisse en 2017 en raison des nombreuses pannes de l'ancien radar (argentique), un des plus vieux encore en usage en Belgique. Fort heureusement, celui-ci a été remplacé par un modèle numérique placé sur un nouveau véhicule anonyme. La performance de celui-ci et la méconnaissance du véhicule parmi la population ont induit un nombre plus élevé de constats. Ces derniers font état assez rarement de vitesses très excessives, et sont essentiellement concentrés durant les bonnes saisons. Les contrôles avec interception immédiate et verbalisation avec utilisation des terminaux mobiles de paiement sont en croissance et semblent avoir un impact significatif chez les usagers. Il faut aussi mentionner les pannes récurrentes de la remorque avec écran pour messages de sensibilisation, ce qui a pu induire moins de prise de conscience parmi les usagers, et donc une pratique sans doute plus élevée des excès de vitesse. Ces derniers, et surtout l'inadaptation des vitesses par rapport au contexte sont soulignés dans le Moniteur de Sécurité comme parmi les principaux vecteurs du sentiment d'insécurité.

Objectif 2 : mettre en œuvre, dès sa conclusion, le protocole d'accord avec le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement.

L'objectif est atteint mais la procédure est très lente en raison de l'obligation de mobiliser les trois partenaires communaux, ayant parfois des sensibilités différentes. Il serait sans doute bien plus aisé d'avoir un RZP coordonné identique pour les trois communes, avec délégation d'adoption des trois conseils communaux vers le seul Conseil de Police.

Objectif 3 : optimiser la qualité de l'analyse des causes des accidents de roulage avec lésions corporelles (impact des aménagements urbains, des différentes infractions, identification des usagers fragiles...) en vue de faire évoluer, de façon pertinente, les orientations à prendre en matière de roulage au niveau de la zone.

Ici, la priorité est donnée aux accidents avec tués, lesquels sont quasi systématiquement suivis d'effet par les partenaires, en particulier le service public de la Région Wallonne. Les communes sont cependant aussi de plus en plus, et mieux, sensibilisées à cette problématique via l'action des conseillers en mobilité.

Objectif 4 : veiller à ce que les contrôles et les constatations soient effectués par des collaborateurs:

- motivés et formés (formation continuée)
- adoptant une attitude ferme et courtoise (fonction d'exemple)
- équipés de manière optimale pour l'exécution de leurs missions sur le terrain tout en étant attentif à la sécurité du personnel.

L'objectif est atteint, pour la 1<sup>e</sup> action en laissant à chaque policier le choix de la thématique de sa formation continuée, et pour la 3<sup>e</sup> action via les récents efforts concernant l'acquisition de nouveaux gilets pare-balles, de lampes-torche individuelles, l'équipement standardisé des véhicules d'intervention pour le balisage routier et l'ANPR mise en œuvre début 2019. Pour la 2<sup>e</sup> action, le service de contrôle interne n'a pas eu à traiter de plainte d'usager à propos d'une attitude inadaptée.

Objectif 5 : miser autant que possible sur les moyens techniques pour optimiser les contrôles routiers, les constatations et leur traitement, notamment par l'utilisation du système ANPR et des dash-cams ainsi que d'un nouveau radar numérique.

Comme déjà mentionné plus haut, la ZP Vesdre s'est dotée et a mis en œuvre de nouveaux et modernes moyens techniques. Par contre le projet « *dash-cams* » a été abandonné en raison du coût et de l'incertitude quant à la légalité de la preuve.

Objectif 6 : porter une attention particulière aux usagers faibles, dont plus particulièrement les piétons qui constituent une catégorie de victimes surreprésentée au sein de la zone Vesdre, en concevant et développant des actions susceptibles d'avoir un impact sur le respect des règles de circulation par ce public cible.

La ZP Vesdre a maintenu sa campagne « *rentrée paisible* », axée sur la présence policière visible et active aux abords des écoles lors des rentrées scolaires après les vacances d'été, de Toussaint, de Noël, de Carnaval et de Pâques. La piste de circulation provinciale, via la cellule Education et Prévention du Gouverneur, a été mise en œuvre à plusieurs reprises, à la satisfaction des utilisateurs. Elle remplace le projet zonal de piste mobile, tombé en désuétude car nécessitant beaucoup trop de capacité et étant bien trop peu sollicité. Enfin, la ZP Vesdre a investi dans la formation de deux collaborateurs pour l'utilisation du véhicule-tonneau, deux autres devant encore l'être prochainement.

Objectif 7 : renforcer la fonction d'avis et de signal de la police locale par une participation active du pilote zonal « sécurité routière » au sein du réseau coordinateur de trafic.

La ZP Vesdre n'a plus participé à ce réseau car elle n'y a plus été conviée. Par contre, son conseiller en mobilité participe toujours bien à toutes les activités organisées par la Région Wallonne.

Objectif 8 : en vue de rencontrer les objectifs susmentionnés, renforcer, au sein de la zone Vesdre ainsi que vis-à-vis des autorités et des partenaires, le rôle du pilote zonal « sécurité routière ».

La dédicace de ce pilotage au chef du service de Gestion et d'Appui Opérationnels (GAO) est maintenant ancrée et découle logiquement de l'existence d'une cellule « mobilité » au sein de ce service. C'est d'ailleurs l'Inspecteur Principal, chef de cette cellule, qui assure la suppléance active de ce pilotage ainsi que l'appui technique spécialisé. La plus grande part de la capacité opérationnelle dédicacée à cette thématique provenant cependant toujours des six maisons de police, un fonctionnement en réseau, avec des référents, pourrait être utile.

#### 4.7.3. Conclusion

La ZP Vesdre doit rester attentive à cette thématique en raison de la stagnation des résultats et de la diminution constante de la verbalisation.

Le phénomène reste cependant très significativement émergent en fonction de son impact dans les nuisances, comme vecteur d'un sentiment d'insécurité.

**Il faut impérativement maintenir cette thématique dans la liste des priorités zonales du PZS 2020-2025, en tenant compte de l'évolution du RZP et/ou d'une politique de poursuite, ainsi qu'une évolution de l'acceptabilité sociale.**

## 4.8. Violences intrafamiliales

### 4.8.1. Introduction

Cette thématique est reprise comme priorité zonale depuis 2005 à la demande du Parquet. Ce dernier en assure par ailleurs le pilotage. L'application des directives en la matière repose toujours sur le principe « *tolérance zéro* ».

Assez curieusement, les chiffres de criminalité des trois dernières années, après une période de décroissance assez constante depuis 2005, présentent une relative stabilité dans le temps, les trois communes étant impactées sans différence notable entre elles. Il se pourrait que les efforts entrepris aient permis de contenir le phénomène dans sa proportion basse. Parmi les différents types de violences dénoncées, la toute grande majorité concerne d'abord la violence physique puis la violence morale (menaces, harcèlement, ...), et dans une nettement moins grande mesure la violence sexuelle et la violence économique, cette dernière n'étant cependant pas aisée à qualifier d'emblée telle quelle par les premiers intervenants.

Le principe de « tolérance zéro » implique un avis systématique au Parquet. Cet avis induit, chez les policiers, à la fois une réaction immédiate et adaptée et la rédaction plus rapide des devoirs judiciaires. A ce propos, nous regrettons le retrait, en octobre 2015, de l'audition-type imposée par le Parquet en 2005 car elle permettait de très bien cerner le problème, tant pour l'intervenant de première ligne que pour le service en appui (le Service d'Assistance Policière aux Victimes – SAPV). Les membres de ce dernier sont désormais parfois conduits à reposer des questions, induisant de ce fait une double victimisation.

Enfin, l'interaction entre le SAPV et les policiers, notamment par un retour systématique de leur prise en charge vers les premiers intervenants, permet d'entretenir une attention soutenue pour la meilleure prise en charge possible des victimes.

### 4.8.2. Evaluation des objectifs du PZS 2014-2019

Cette thématique est décomposée en huit objectifs opérationnels, dont les trois derniers sont, en réalité, des actions ou des tâches concrètes. Globalement, l'ensemble des objectifs peuvent être considérés comme atteints.

Objectif 1 : sous le suivi et les directives du pilote zonal VIF, veiller à faire respecter, au niveau du personnel de la zone de police Vesdre, les obligations et recommandations inscrites dans les circulaires et plans d'action supra-locaux relatifs à la violence conjugale

Il n'a pas été besoin, pour le pilote de cette thématique, d'assurer un suivi particulier des directives car ces dernières font désormais partie de la routine opérationnelle. Le terme « routine » n'est cependant pas à comprendre dans son sens péjoratif, car, malgré le retrait de l'audition-type, chaque policier procède à un minutieux autocontrôle en vue de l'avis à donner au Magistrat de permanence. Il s'agit donc d'une pratique récurrente dans une perspective qualitative.

Objectif 2 : confirmer, au sein de la zone et vis-à-vis des partenaires, le rôle du Service d'assistance policière de la ZP dans la problématique VIF (connaissance de la matière et de son évolution ainsi que des pratiques policières locales, mise en place de formations en adéquation avec les besoins de la ZP, développement de partenariats...).

Ici aussi, il n'est non plus nécessaire de confirmer le rôle du SAPV auprès des partenaires. Le rapport fonctionnel est d'ailleurs très souvent devenu un lien personnel, ce qui facilite grandement l'interaction. Notre souci, et notre volonté, a été de maintenir la capacité opérationnelle de ce service à 100 %.

Objectif 3 : améliorer les données statistiques de la violence conjugale via un meilleur encodage des plaintes enregistrées par le personnel policier.

Cet objectif repose sur la vérification et la validation des différents couplages dans les devoirs judiciaires. Il s'agit de la priorité du Service d'Information Zonal (SIZ) dans le cadre du contrôle de qualité. Ce dernier a été opéré par le SIZ depuis 2012 à son seul niveau mais a été porté à deux niveaux

au début 2016. Le premier niveau de contrôle qualitatif est désormais assuré par les quatorze chefs d'équipe de quartier, tous OPJ, et le second par le SIZ. Cette pratique est maintenant stabilisée et est à maintenir.

- Objectif 4 : veiller à ce que les policiers soient mieux informés et sensibilisés à la problématique VIF via
- l'organisation, par le service d'assistance policière aux victimes de la zone, d'une formation construite à partir des questions/remarques et pratiques des policiers locaux ;
  - une sensibilisation périodique à la problématique.

Cet objectif est divisé en deux actions. La 1<sup>e</sup> action est systématisée lors des journées d'accueil et de formation de tous les policiers entrants à la ZP Vesdre, la 2<sup>e</sup> action, le rappel périodique, se fait, par exemple, lors de la campagne nationale de prévention des « rubans blancs ».

- Objectif 5 : veiller à mieux reconnaître les signaux des violences conjugales en :
- cherchant à entretenir des contacts avec des groupes à risque ou au travers de la bonne collaboration existante avec des partenaires locaux enclins à avoir ce type de contacts ;
  - utilisant l'instrument d'évaluation des risques de violence (mentionné dans le PNS 2016-2019) qui serait mis à disposition, pour autant que celui soit applicable au niveau local et corresponde aux besoins de la zone Vesdre.

C'est aussi lors de ces journées d'accueil que l'objectif 5 est actualisé, sur base de nos constats mais aussi en profitant de l'expérience de nos partenaires, comme le Centre Régional de Verviers pour l'Intégration (CRVI) ou le centre Femmes/Hommes de Verviers . En effet, pour la 1<sup>e</sup> action, il a été constaté que certains primo-arrivants avaient encore une vision fort / trop rétrograde de la femme, voire fondamentaliste, avec toutes les dérives possibles. Nous profitons aussi des informations échangées lors des CRA et du retour d'expérience du SAPV lors de leurs contacts hors-police. Il est en effet arrivé plusieurs fois que des dossiers judiciaires ont été initiés sur base de situations interpellantes rapportées au SAPV lors de ces contacts.

Pour la 2<sup>e</sup> action, l'instrument d'évaluation des risques de violence a bien été transmis à la ZP Vesdre. Après analyse, il ressort qu'il ne correspond pas à nos besoins et que son application ne soit pas très aisée. Il n'est donc pas utilisé.

Objectif 6 : dans les cas d'interventions en matière de VIF, continuer, comme cela est déjà préconisé depuis plusieurs années, à accorder une attention particulière à la sécurité de la victime et à la situation des enfants.

Objectif 7 : dans les cas d'intervention en matière de VIF, continuer à encourager à une analyse globale de la situation par les policiers en vue d'une bonne transmission de l'information au Parquet ainsi que d'une bonne collaboration, dans l'intérêt de la victime.

Objectif 8 : poursuivre la bonne collaboration avec les partenaires sociaux locaux/régionaux tels que les maisons d'accueil, le Service d'Aide Sociale aux Justiciables, l'Accueil des Victimes du Parquet... dans le but de permettre une réponse rapide et efficace aux situations de crise.

Les trois derniers objectifs / actions (6, 7 et 8), sont maintenant devenus des habitudes de travail bien rôdées, bien que ne faisant pas encore l'objet de procédures documentées. Cette mise en procédure pourrait d'ailleurs être l'occasion de récupérer le canevas de l'audition-type dont l'usage a été retiré. L'objectif 8 est quant à lui la clé du succès de l'approche intégrale et intégrée de cette thématique

#### 4.8.3. Conclusion

La ZP Vesdre a largement atteint ses objectifs dans cette thématique. Elle reste cependant d'actualité afin de vérifier si l'hypothèse d'atteinte de la proportion basse du phénomène est correcte.

Le phénomène, qui touche le plus souvent la plus profonde intimité de la famille et n'est donc pas facile à dénoncer, reste aussi émergent en fonction de sa très faible acceptabilité sociale.

## 5. Priorités 2020-2025

Lors de l'évaluation du PZS précédent, par le Conseil Zonal de Sécurité en sa séance du 18/06/2019, il a été décidé de maintenir l'axe d'effort principal de la ZP Vesdre sur les **HUIT thématiques** déjà identifiées pour la période 2014-2017 et prolongées jusqu'en 2019. Soit parce que les objectifs n'ont pas été atteints, ou partiellement seulement ET que la thématique est toujours émergente, soit parce que les objectifs ont bien été atteints, mais que la thématique est toujours d'actualité.

Cependant, elles ont été pondérées entre elles de la façon suivante :

Radicalisme, extrémisme violent et terrorisme	+++
Sécurité routière	+++
Cambriolage dans les habitations	++
Nuisances et incivilités	++
Stupéfiants	+
Violences intrafamiliales	+
Fraude sociale	+
Traite des êtres humains	+

Cela ne veut pas dire que la ZP Vesdre prêtera une attention quantitativement et qualitativement décroissante, **toutes les thématiques ayant le même niveau d'engagement**, mais si un phénomène nouveau devait apparaître OU si nous devons encore connaître une période particulière, comme par exemple lorsque le pays était sous « OCAM 3 », nous devons adapter notre engagement.

Nos moyens sont en effet limités et nous devons en mesurer l'engagement.

Il s'agira donc, alors, de faire des choix conscients en partenariat :

- où placer le(s) nouveau(x) phénomène(s), sachant que le(s) dernier(s) dans la liste ci-dessus ne bénéficiera(ont) plus du même niveau d'engagement proactif zonal
- quels sera/seront le(s) phénomène(s) qui ne bénéficiera/bénéficieront plus, temporairement, du même niveau d'engagement proactif zonal

Ces choix pouvant cependant apparaître parfois comme délicats, nous avons aussi choisi de lister les **objectifs opérationnels** dans chaque thématique selon un **ordre de priorité décroissant**. Ainsi les choix pourraient-ils être opérés dans certaines/toutes les thématiques sans qu'il ne soit nécessaire d'en dégrader une ou plusieurs.

Toutes ces précisions portent bien évidemment sur la part proactive du fonctionnement zonal.

A ce propos, Il faut revenir sur le calcul de capacité, en vue de tenter de chiffrer la capacité consacrée aux projets stratégiques que la zone mènera dans le cadre de son PZS. Si l'exercice vaut la peine d'être tenté, il reste très théorique, la capacité policière étant par essence mobilisée pour une partie relativement importante par le travail régulier ou par l'évènementiel.

Malgré cela, le PZS 2009-2012 mentionnait déjà une **capacité totale disponible de 400.000 Heures/An**. Il s'agit de la capacité totale de la zone moins la capacité indisponible (maladies, congés, détachement out). Cette norme est toujours d'actualité, notamment pour la gestion des ressources humaines dans le cadre du plan de gestion budgétaire imposé à la ZP Vesdre par les autorités régionales. Cependant, ni en 2009, ni actuellement, il n'est possible de déterminer avec suffisamment d'objectivité cette part proactive, car un même service, une même prestation, peut recouvrir de très nombreuses facettes, réactives et proactives, dont l'enregistrement précis n'est pas encore possible.

Cela replace donc le Conseil Zonal de Sécurité au centre de toute la dynamique des PZS, car là où il n'est pas possible d'automatiser un choix, les sensibilités des différents partenaires devront s'exprimer pour le « *consensualiser* ».



### 5.1. Sécurité et qualité de vie – priorités externes

Afin de mieux appréhender l'essentiel et de contribuer à réduire drastiquement le nombre de pages du PZS pour en susciter la lecture et favoriser la compréhension, les objectifs pour chaque thématique sont présentés sous forme de fiche synthétique, chacune reprenant l'intitulé de la thématique, avec éventuellement une précision quant au champ d'action, l'objectif stratégique, les objectifs opérationnels, les facteurs critiques de succès et quelques exemples d'indicateurs.

En l'absence de note-cadre de sécurité intégrale et intégrée (NCSI), à établir par le gouvernement fédéral encore à constituer, de nouveau Plan National de Sécurité, le présent PZS 2020-2025 reprend pour la plupart des objectifs opérationnels à court ou moyen terme.

Il y aura donc un effort important, ultérieurement, de mise en concordance du PZS avec le cadre fédéral, voire aussi avec le cadre régional dès lors que seront connues les actions concrètes découlant de la mise en place, le 16/09/2019, du nouveau gouvernement wallon.

Quant aux interactions avec les PST communaux, elles seront traduites dans les plans d'action(s).

Enfin, il y a lieu de rappeler qu'en raison de l'organisation et du mode de fonctionnement de la ZP Vesdre, basés sur 14 équipes de quartier réparties dans 6 maisons de police, les policier(e)s de 1<sup>e</sup> ligne, au sein de ces équipes, ont un profil fonctionnel très polyvalent. Lors de l'exercice de leurs tâches, ils/elles doivent en permanence viser la transversalité et non pas une approche monothématique.

Ainsi, lors d'une enquête de résidence (pour la domiciliation d'une personne), une de leurs tâches principales et prioritaires, juste après le suivi des personnes à surveiller (les libérés conditionnels repris dans l'application *I+-Belgium* et les personnes de la liste TFL devant faire l'objet d'un suivi visible), ils/elles doivent aussi prêter une attention spécifique aux indices en matière de travail frauduleux, d'exploitation économique et/ou sexuelle, de radicalisme, ainsi qu'à la victimisation dans le cadre des « marchands de sommeil ».



### 5.1.1. Radicalisme, extrémisme violent et terrorisme

Objectif stratégique	<i>Optimaliser le cycle du renseignement intra et extra zonal en vue de contribuer à la <u>prévention</u> de la radicalisation, de l'extrémisme violent et du terrorisme et ainsi lutter contre ces phénomènes.</i>
Champ d'action - précisions	<i>Néant</i>
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Dans le cadre de la collecte et du rassemblement des informations sur les personnes radicalisées, suivies par la ZP Vesdre, mettre en œuvre pour la fin 2020 une recherche complémentaire via les réseaux sociaux, et pour ce faire, développer une OSINT<sup>10</sup> zonale, au sein du réseau « radicalisme », basée sur l'expertise fédérale.</i></li> <li>2. <i>En complément de la formation COPPRA<sup>11</sup>, planifier et réaliser, en 2020, deux séances de formation interne zonale pour l'ensemble de TOUS les collaborateurs opérationnels quant à la détection d'indices réels, basée sur la formation « renseignements culturels » organisée par l'Eurégio Meuse-Rhin.</i></li> <li>3. <i>D'ici la fin du premier semestre 2020, formaliser la procédure interne de collecte, de rédaction et de transmission d'une information douce sur le support et selon le canal adéquat, avec le niveau de qualité requis.</i></li> <li>4. <i>Examiner pour la fin du premier trimestre 2020, la possibilité de mise en place d'une sauvegarde organisationnelle et/ou fonctionnelle de la cellule radicalisme / ILP<sup>12</sup></i></li> </ol>
Facteurs Critiques de Succès (FCS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La formation adéquate du personnel et, au besoin, la recherche d'une expertise (3)</i></li> <li>• <i>La communication / le rendre compte en interne ET en externe (tous)</i></li> <li>• <i>Le suivi des phénomènes par des mesures régulières, objectives et subjectives et une cartographie (tous)</i></li> <li>• <i>La possibilité budgétaire d'achat des moyens nécessaires de matériel / d'équipement (1)</i></li> <li>• <i>La recherche de toute possibilité de subsidiation externe spécifique pour la thématique (1)</i></li> <li>• <i>Garantir l'approche intégrée et complémentaire avec le niveau fédéral</i></li> </ul>
Indicateurs	
de processus (mise en œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Réussite de la formation et opérationnalisation de l'OSINT (1)</i></li> <li>• <i>Tenue des séances de formation (2)</i></li> <li>• <i>Formalisation de la procédure (3)</i></li> <li>• <i>Diffusion de la procédure (3)</i></li> <li>• <i>Formalisation de la sauvegarde (4)</i></li> </ul>
de performance (résultats)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Évaluation (test) des connaissances après la formation (2)</i></li> <li>• <i>Taux de rejet des RIR produits au sein de la ZP (3)</i></li> <li>• <i>Sondage qualitatif des RIR (sur base d'une mesure zéro) (3)</i></li> </ul>
d'effet (satisfaction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sondage de satisfaction parmi le personnel ayant bénéficié de la formation (2)</i></li> <li>• <i>Sondage de satisfaction parmi les destinataires de nos RIR (3)</i></li> </ul>
Mesure(s) - périodicité	<i>Semestrielle</i>

<sup>10</sup> Open Source INtelligence (renseignement obtenu par une source d'information publique)

<sup>11</sup> COmmunity Policing and Prevention of Radicalisation (fonctionnement policier orienté vers la population et prévention de la radicalisation)

<sup>12</sup> Information Led Policing (fonctionnement policier guidé par l'information)

## 5.1.2. Sécurité routière

Objectif stratégique	<i>Agir de manière efficace contre l'insécurité routière de façon à diminuer le nombre d'accidents avec lésions corporelles mais aussi réduire le nombre de situations dangereuses, contribuant ainsi à lutter contre les nuisances en ce domaine.</i>
Champ d'action - précisions	<i>Néant</i>
Objectifs opérationnels	<p>1. <i>Par période de référence, réaliser dans et avec chaque binôme de Maisons de Police minimum 2 contrôles routiers AVEC interception, axés sur la détection et la verbalisation immédiate des infractions suivantes, dans l'ordre de priorité décroissant :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. <i>Excès de vitesse</i></li> <li>b. <i>Conduite sous influence (alcool et stupéfiants)</i></li> <li>c. <i>Assurance, permis de conduire et contrôle technique</i></li> <li>d. <i>Ceinture de sécurité et dispositifs de retenue pour enfants</i></li> <li>e. <i>Port du casque et des vêtements de protection</i></li> </ol> <p><b><i>(Sans préjudice à la politique criminelle du Parquet en la matière).</i></b></p> <p>2. <i>Avoir une attention particulière à la problématique des poids lourds transitant par notre zone de police en ne respectant pas la signalisation et en voulant éviter un détour par les voies plus adaptées (autoroutes).</i></p> <p>3. <i>Annuellement, participer aux campagnes AWSR et aux actions FIPA, liées aux infractions prioritaires zonales, en réalisant au minimum UNE action ciblée au niveau de l'ensemble de la zone.</i></p> <p>4. <i>Sensibiliser la population sur les risques liés à la vitesse.</i></p> <p>5. <i>Sensibiliser la population sur les risques liés au non-port de la ceinture de sécurité et des dispositifs de retenue pour les enfants.</i></p>
Facteurs Critiques de Succès (FCS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>disposition du personnel et des moyens nécessaires pour la mise en place de ces contrôles</i></li> <li>• <i>collaborateurs impliqués, donc formés</i></li> <li>• <i>partenariats internes et externes bien rôlés</i></li> </ul>
Indicateurs	
de processus (mise en œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Tenue des contrôles (1)</i></li> <li>• <i>Nombre de contrôles réalisés (1) (2) (3)</i></li> <li>• <i>Nombre de verbalisation (1) (2) (3)</i></li> <li>• <i>Nombre de contrôles réalisés (1) (2) (3)</i></li> <li>• <i>Participation aux campagnes (3)</i></li> <li>• <i>Nombre et nature des actions de communication (4) (5)</i></li> </ul>
de performance (résultats)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Montant des perceptions immédiates (1) (2) (3)</i></li> </ul>
d'effet (satisfaction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Évolution de la verbalisation lors des contrôles (1) (2) (3) (4) (5)</i></li> <li>• <i>Évolution des vitesses constatées (1) (3)</i></li> <li>• <i>Mentions dans la Presse (1) (2) (4) (5)</i></li> </ul>
Mesure(s) - périodicité	<i>Bimensuelle</i>

### 5.1.3. Cambriolage dans les habitations

Objectif stratégique	<i>D'ici la fin du PZS 2020-2025, améliorer la maîtrise du phénomène des Vols Qualifiés dans Habitations (VQH) en vue d'en augmenter le taux d'élucidation.</i>
Champ d'action - précisions	<i>Néant</i>
Objectifs opérationnels	<i>1. D'ici fin 2022, augmenter encore les approches préventive et dissuasive en vue de déstabiliser les (groupes d') auteurs de vols dans habitations.</i>
	<i>2. D'ici fin 2021, professionnaliser la recherche et l'enquête en optimisant la collaboration avec les partenaires internes et externes.</i>
	<i>3. D'ici fin 2020, rencontrer les associations de commerçants en vue de sonder leur intérêt à s'impliquer dans la création d'un (ou de plusieurs) partenariat(s) local(aux) de prévention pour indépendants sur notre zone de police.</i>
Facteurs Critiques de Succès (FCS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Détermination précise et anticipée des indicateurs de suivi</i></li> <li>• <i>Disposition de la capacité nécessaire pour les actions concrètes</i></li> <li>• <i>Connaissances pointues et actualisées du phénomène</i></li> <li>• <i>Identifier et travailler avec les partenaires les plus adéquats</i></li> </ul>
Indicateurs	
de processus (mise en œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre et nature des actions (1)</i></li> <li>• <i>Nombre de partenaires concertés (2)</i></li> <li>• <i>Nombre de rencontres (3)</i></li> </ul>
de performance (résultats)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de cambriolages (évolution) (1)</i></li> <li>• <i>Nombre de partenariats conclus (3)</i></li> </ul>
d'effet (satisfaction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sondage via le Moniteur de Sécurité (1)</i></li> <li>• <i>Satisfaction des partenaires (internes et externes) via sondage (2)</i></li> <li>• <i>Satisfaction du groupe-cible via sondage (3)</i></li> </ul>
Mesure(s) - périodicité	<i>Mensuelle</i>

## 5.1.4. Nuisances et incivilités

Objectif stratégique	<i>Optimaliser l'intervention policière en vue de réduire les facteurs environnementaux induisant un sentiment d'insécurité</i>
Champ d'action - précisions	<i>Néant</i>
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Bimensuellement, d'ici la fin 2021, atteindre, par équipe de quartier et sur sa zone d'action, au minimum une moyenne de 10 observations contrôlées ou verbalisations par INP membre de l'équipe, dans les matières suivantes :</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. <i>Dépôts clandestins et débris traînant dans la rue, y compris véhicules abandonnés et des épaves.</i></li> <li>b. <i>Stationnement gênant.</i></li> <li>c. <i>Nuisances sonores.</i></li> <li>d. <i>Émondage des plantations se trouvant sur les propriétés, en bordure de voirie.</i></li> <li>e. <i>Entretien des filets d'eau, des accotements ou des trottoirs.</i></li> <li>f. <i>Utilisation des poubelles publiques.</i></li> <li>g. <i>Cracher, satisfaire à des besoins naturels, et souiller le mobilier urbain.</i></li> <li>h. <i>Consommation sur la voie publique, en ce compris les parcs, jardins, squares et parkings, de boissons alcoolisées ou fermentées.</i></li> <li>i. <i>Respect des heures de fermeture.</i></li> <li>j. <i>Tenue des chiens en laisse.</i></li> <li>k. <i>Mentions obligatoires pour la mise en location d'un bien immobilier.</i></li> </ol> </li> <li>2. <i>S'assurer, avant la mise en œuvre de l'objectif précédent, de la cohérence entre la verbalisation policière et l'action des fonctionnaires sanctionneurs.</i></li> <li>3. <i>Cibler les campagnes de prévention en correspondance avec la politique zonale et y garantir une participation active de policier(e)s de 1e ligne.</i></li> </ol>
Facteurs Critiques de Succès (FCS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'implication et la motivation des collaborateurs à tous les niveaux (1)</i></li> <li>• <i>La formation adéquate du personnel et, au besoin, la recherche d'une expertise (1)</i></li> <li>• <i>La communication / le rendre compte en interne ET en externe (1), (2) et (3)</i></li> <li>• <i>Le travail transversal, collectif et intégré (2) et (3)</i></li> </ul>
Indicateurs	
de processus (mise en œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre d'observations contrôlées (OC) réalisées (1)</i></li> <li>• <i>Nombre de verbalisation (PV) (1)</i></li> <li>• <i>Ratio OC/PV (1)</i></li> <li>• <i>Rencontre et accord avec les fonctionnaires sanctionneurs (2)</i></li> <li>• <i>(taux de) rejet des PV (2)</i></li> <li>• <i>Nombre de campagnes accompagnées (3)</i></li> <li>• <i>Nombre de policier(e)s participant(e)s (3)</i></li> </ul>
de performance (résultats)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Montant des perceptions immédiates (1)</i></li> </ul>
d'effet (satisfaction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Évolution de la propreté en rue (via sondage) (1)</i></li> <li>• <i>Évolution des constats (1)</i></li> <li>• <i>Mentions dans la Presse (1) (3)</i></li> <li>• <i>Sondage via Moniteur de Sécurité (1)</i></li> </ul>
Mesure(s) - périodicité	<i>Bimensuelle</i>

## 5.1.5. Stupéfiants

Objectif stratégique	<i>Détecter activement les activités délictueuses locales du marché des drogues, avec priorité au cannabis, aux drogues synthétiques et à la cocaïne, particulièrement là où elles sont source de nuisances.</i>
Champ d'action - précisions	<i>Néant</i>
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Pour la fin 2020, affiner la collaboration avec les partenaires semi-privés et les services administratifs en vue d'une détection plus rapide des indices pouvant révéler une plantation de cannabis.</i></li> <li>2. <i>En vue d'objectiver les nuisances liées aux stupéfiants, améliorer d'ici la fin 2021 l'aptitude des policiers de quartier quant aux indices à relever, via des formations internes données lors des journées BYE par les collaborateurs DRT.</i></li> <li>3. <i>Améliorer d'ici la fin 2020 la connaissance des collaborateurs DRT sur les produits, les procédés de fabrication de drogues synthétiques, les précurseurs ainsi que sur les indices de détection.</i></li> <li>4. <i>D'ici la fin du 1<sup>e</sup> semestre 2020, déterminer, adopter et diffuser le cadre référentiel zonal quant aux techniques d'observation défensive et offensive, ainsi qu'aux Méthodes Particulières de Recherche (MPR), à mettre en œuvre au sein de la ZP Vesdre ET par son personnel.</i></li> <li>5. <i>D'ici la fin 2020, mettre en place un management des enquêtes « stups » pour le SER et la DRT en vue de maîtriser la capacité à consacrer à cette thématique.</i></li> </ol>
Facteurs Critiques de Succès (FCS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le travail transversal, collectif et intégré et la promotion des partenariats (1), (2) et (5)</i></li> <li>• <i>La disposition effective des moyens et de la capacité nécessaire pour des actions spécifiques (4)</i></li> <li>• <i>L'information régulière du personnel à propos des actions entreprises et des résultats (1), (2), (3) et (5)</i></li> </ul>
Indicateurs	
de processus (mise en œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Rencontres et accords conclus (1)</i></li> <li>• <i>Tenue des séances de formation (2) (3)</i></li> <li>• <i>Élaboration du cadre référentiel (4) (5)</i></li> <li>• <i>Diffusion du cadre référentiel (4)</i></li> </ul>
de performance (résultats)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de communications vers la police (1)</i></li> <li>• <i>Évaluation (test) des connaissances après la formation (2) (3)</i></li> </ul>
d'effet (satisfaction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pertinence des informations communiquées à la police (1)</i></li> <li>• <i>Satisfaction via un sondage parmi le personnel ayant bénéficié de la formation (2) (3)</i></li> <li>• <i>Sondage public via Moniteur de Sécurité (2)</i></li> <li>• <i>Satisfaction via un sondage auprès des magistrats de référence (4)</i></li> <li>• <i>Capacité d'enquête dévolue aux dossier « stups » (5)</i></li> </ul>
Mesure(s) - périodicité	<i>Semestrielle</i>

## 5.1.6. Violences intrafamiliales

Objectif stratégique	<i>Identifier le plus correctement et le plus rapidement possible ces violences, physiques ou morales, et prendre en charge adéquatement les victimes de ces faits.</i>
Champ d'action - précisions	<i>Néant</i>
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Pour la fin 2020, identifier les personnes pouvant avoir une vision rétrograde de la femme (avec toutes les dérives possibles), et développer, en partenariat, une campagne spécifique de sensibilisation à la dénonciation de faits de violences conjugales / intrafamiliales chez ce public-cible.</i></li> <li>2. <i>Informar la population de cette priorité zonale et du parquet, via une campagne générale, afin d'inciter les victimes à déposer plainte.</i></li> <li>3. <i>Planifier et réaliser, en 2020, deux séances de formation interne zonale pour l'ensemble de TOUS les collaborateurs opérationnels et des CALog's chargés du 1<sup>er</sup> accueil, en vue de les sensibiliser à la particularité du statut de « victime » dans le cadre de violences intrafamiliales, avec les possibilités administratives et légales en arrière-plan.</i></li> </ol>
Facteurs Critiques de Succès (FCS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'implication et la motivation des collaborateurs à tous les niveaux (tous)</i></li> <li>• <i>L'approche efficace du phénomène, en vue d'en donner une définition et une image précises (1) (3)</i></li> <li>• <i>La formation adéquate du personnel et, au besoin, la recherche d'une expertise (3)</i></li> <li>• <i>Le travail transversal, collectif et intégré, et la promotion des partenariats (1) (2)</i></li> <li>• <i>La dynamisation du recueil de l'information par les policiers de quartier (1)</i></li> </ul>
Indicateurs	
de processus (mise en œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Elaboration de la campagne (1) (2)</i></li> <li>• <i>Diffusion de la campagne (1) (2)</i></li> <li>• <i>Tenue des séances de formation (3)</i></li> </ul>
de performance (résultats)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de faits dans le groupe-cible (1)</i></li> <li>• <i>Nombre de plaintes déposées (2)</i></li> <li>• <i>Évaluation (test) des connaissances après la formation (3)</i></li> </ul>
d'effet (satisfaction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Etude (externe – universitaire) auprès des victimes dans ce public-cible (1)</i></li> <li>• <i>Satisfaction via un sondage parmi le personnel ayant bénéficié de la formation (3)</i></li> </ul>
Mesure(s) - périodicité	<i>Annuelle</i>

## 5.1.7. Fraude sociale

Objectif stratégique	<i>Optimaliser les partenariats en vue de détecter activement les situations de fraude sociale et ainsi lutter contre ce phénomène.</i>
Champ d'action - précisions	<i>Néant</i>
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>D'ici la fin 2020, uniformiser et mettre en procédure l'enquête de résidence en y incluant une attention spécifique pour la détection des domiciles fictifs.</i></li> <li>2. <i>D'ici la fin du premier semestre 2020, faire examiner le relevé zonal des suspicions de fraude sociale, établi par le réseau des référents, par la plateforme mensuelle (division de Verviers &amp; arrondissement d'Eupen), en vue d'une meilleure prise en compte de nos priorités zonales.</i></li> <li>3. <i>D'ici la fin du premier semestre 2020, proposer un protocole de collaboration entre la zone de police, les sociétés de logements sociaux et les agences immobilières sociales, en vue d'un échange d'information couvrant la réalité de la résidence.</i></li> </ol>
Facteurs Critiques de Succès (FCS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implication et la motivation des collaborateurs à tous les niveaux (1)</li> <li>• La formation adéquate du personnel et, au besoin, la recherche d'une expertise (1)</li> <li>• La possibilité budgétaire d'achat des moyens nécessaires (matériel / équipement) (1)</li> <li>• La promotion d'un suivi de la qualité dans la mise en œuvre des processus (1)</li> <li>• L'adoption d'une approche partant des besoins et attentes de parties prenantes identifiées et consultées (2)</li> <li>• La désignation et la responsabilisation de pilotes compétents et motivés (2)</li> <li>• La définition claire et le partage des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes (3)</li> <li>• L'adoption d'une approche partant des besoins et attentes de parties prenantes identifiées et consultées (3) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier les besoins pour un protocole</li> <li>○ Bien faire attention au respect de la légalité (RGPD)</li> </ul> </li> <li>• <b>Prendre en compte l'offre de formation de l'Auditorat du Travail</b></li> </ul>
Indicateurs	
de processus (mise en œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Élaboration de la procédure (1)</i></li> <li>• <i>Diffusion de la procédure (1)</i></li> <li>• <i>Examen effectif du relevé en plateforme (2)</i></li> <li>• <i>Contact avec les partenaires (3)</i></li> <li>• <i>Élaboration du protocole (3)</i></li> <li>• <i>Adoption du protocole (3)</i></li> </ul>
de performance (résultats)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de détections ciblées faites lors d'enquête de résidence (1)</i></li> <li>• <i>Prise en compte des priorités zonales (2)</i></li> <li>• <i>Nombre de constats réalisés (2)</i></li> <li>• <i>Nombre de dossiers de fraude sociale suite à ces informations (3)</i></li> </ul>
d'effet (satisfaction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Satisfaction (via sondage) des services communaux quant à la réalisation des enquêtes de résidence (1)</i></li> <li>• <i>Satisfaction via un sondage parmi les membres du réseau (2)</i></li> <li>• <i>Satisfaction (via sondage) des partenaires quant au suivi des informations communiquées (3)</i></li> </ul>
Mesure(s) - périodicité	<i>Annuelle</i>

## 5.1.8. Traite des êtres humains

Objectif stratégique	<i>Détecter activement les situations de Traite des Êtres Humains (TEH), dans ses aspects d'exploitation économique et sexuelle et traiter prioritairement ces victimes. Prêter une attention particulière aux infractions connexes (ex. marchands de sommeil, utilisation de main d'œuvre étrangère, ...) permettant également la détection potentielle des faits/victimes de TEH.</i>
Champ d'action - précisions	<i>Néant</i>
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Planifier et réaliser, en 2020, deux séances de formation interne zonale pour l'ensemble de TOUS les collaborateurs opérationnels et des CALog's chargés du 1<sup>e</sup> accueil, en vue de les sensibiliser à la particularité du statut de « victime » dans le cadre de l'exploitation économique, sexuelle et trafic d'êtres humains avec les possibilités administratives et légales en arrière-plan.</i></li> <li>2. <i>D'ici la fin 2021, améliorer la détection spontanée des logements susceptibles d'héberger des victimes de marchands de sommeil.</i></li> <li>3. <i>Dans le cadre d'interception d'auteurs de certains faits (stupéfiants, mendicité contrainte, vols), prévoir, d'ici la fin 2020, l'approche des auteurs ayant un profil défavorisé en vue d'examiner l'examen d'une potentielle exploitation économique par des tiers.</i></li> <li>4. <i>D'ici la fin 2020, examiner la possibilité d'extension du protocole d'accord vers les communes de Dison et de Pepinster.</i></li> </ol>
Facteurs Critiques de Succès (FCS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'implication et la motivation des collaborateurs à tous les niveaux (tous)</i></li> <li>• <i>Le suivi qualitatif des interventions (2) (3)</i></li> <li>• <i>La promotion des partenariats (1) (2) et (4)</i></li> </ul>
Indicateurs	
de processus (mise en œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Tenue des séances de formation (1)</i></li> </ul>
de performance (résultats)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Évaluation (test) des connaissances après la formation (1)</i></li> <li>• <i>Nombre de détections spontanées (2)</i></li> <li>• <i>Nombre de dossiers d'exploitation économique suite à ces interceptions (3)</i></li> <li>• <i>Extension du protocole (4)</i></li> </ul>
d'effet (satisfaction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Satisfaction via un sondage parmi le personnel ayant bénéficié de la formation (1)</i></li> <li>• <i>Satisfaction (via sondage) des partenaires quant à ce(s) protocole(s) (4)</i></li> </ul>
Mesure(s) - périodicité	<i>Annuelle</i>



## 5.2. Gestion opérationnelle optimale – priorités internes

L'**orientation externe**, un des principes fondamentaux du fonctionnement policier orienté vers la communauté (le « *Community Policing* »), implique tout naturellement, et prioritairement, la détermination de la réponse à donner aux besoins et attentes de la population et des autorités.

Nous venons d'en tracer les lignes directrices aux pages précédentes, via la détermination des thématiques, de l'objectif stratégique pour chacune d'entre elles et des objectifs opérationnels.

C'est donc la réponse à : « ***QUE doit faire la police en priorité ?*** »

Quant à la façon dont cette dernière va s'y prendre, le « ***COMMENT la police est-elle mise en action(s) ?*** », il faudra aussi bien baliser le cheminement, en tenant compte des contraintes humaines, budgétaires, financières et matérielles.

Ce sera tout l'enjeu du **Plan d'Amélioration Interne** qui sera déduit de ce PZS.

Il est en effet bien plus logique de scinder ces deux démarches afin de mieux distinguer les priorités, au risque de n'avoir en tête que l'organisation et le fonctionnement zonaux, et pas la finalité.

Ce plan sera préparé à l'automne de cette année et présenté au premier Conseil Zonal de Sécurité de 2020 puis au Conseil de Police.

Il couvrira la même période que le PZS et sera évalué simultanément avec ce dernier.

## 6. Conclusion

Ce plan zonal de sécurité (PZS) s'inscrit tout à la fois dans la continuité de ses SIX prédécesseurs<sup>13</sup> mais constitue la pierre angulaire d'un changement, d'un renouveau.

Depuis la réforme des services de police, en 1998, la police a bien changé, très souvent en mieux. Le contexte socio-économique aussi a évolué, sans nécessairement affirmer qu'il s'agisse aussi partout et pour tous d'un mieux. Le quinquennat est maintenant de mise, en lien fort avec la vie communale puisque le PZS se calque sur le terme des mandatures communales.

La ZP Vesdre bénéficie d'une nouvelle direction, d'un Collège et d'un Conseil de Police renouvelés. Soit les ingrédients nécessaires pour y insuffler une nouvelle dynamique, tant l'héritage était parfois pesant.

Comme l'affirme Edgar MORIN, un des plus grands sociologues contemporains, « *la vraie nouveauté naît toujours dans le retour aux sources* », et comme le précise Romain GARY : « *le renouveau a toujours d'abord été un retour aux sources* », ce PZS se veut le plus simple possible, le plus près de nos fonctionnalités de base, en réponse aux attentes émergentes de la population et de nos autorités.

Tout comme la lettre de mission pour le chef de zone, le PZS 2020-2025 se veut le fil rouge des actions de tous les membres de la ZP Vesdre. Il y aura donc un important effort de vulgarisation, de communication, de conviction, d'action(s) et de rendre compte. Heureusement, nous pouvons désormais compter, pour chacune des huit thématiques retenues, d'un duo de cadres zonaux pour leur pilotage.

Il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre, aussi un mécanisme de priorisation a-t-il été développé, à la fois entre les thématiques mais aussi entre les objectifs opérationnels. Cependant, en l'absence de choix à opérer, l'effort restera constant et équitablement réparti entre toutes ces thématiques.

Le PZS est l'outil stratégique policier par excellence. Il s'inscrit d'ailleurs dans une démarche d'excellence.

Une stratégie victorieuse est cependant celle qui s'adapte suffisamment sagement. Cela devra être le cas car cinq années, c'est long. Il faudra aussi tenir compte des priorités du plan national (fédéral) de sécurité (PNS) toujours attendu. Sans rejeter d'office la perspective de priorités sécuritaires régionales ...

Bref, un document qui ne restera certainement pas dans une armoire et qui reviendra souvent sur la table en vue d'être adapté.

Le chef de zone et l'ensemble des collaborateurs de la ZP Vesdre vous assurent d'une action loyale, volontaire et transparente en vue d'atteindre les trente objectifs de ce PZS. Cela sera probablement difficile mais si un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité, un optimiste voit l'opportunité dans chaque difficulté<sup>14</sup>.

De l'avant, avec optimisme ...

---

<sup>13</sup> Charte de sécurité (30/12/1997 jusqu'à la fin 2002), 2003, 2004, 2005-2008, 2009-2012 puis prolongé en 2013, 2014-2017 puis prolongé jusqu'en 2019.

<sup>14</sup> Inspiré librement d'une citation de Sir Winston CHURCHILL

7. **Annexes** (voir seconde brochure reliée pour les annexes 7.2 à 7.10)
- 7.1 Liste des abréviations
  - 7.2 Carte d'identité de la Province de Liège
  - 7.3 Fiche de la zone de police VESDRE
  - 7.4 Scanning de la criminalité 2014-2018 sur l'arrondissement de Liège
  - 7.5 Scanning de la criminalité 2014-2018 sur la zone de police VESDRE
  - 7.6 Aperçu des infractions routières 2010-2018 sur la zone de police VESDRE
  - 7.7 Organigramme zonal
  - 7.8 Tableau des pilotages et références
  - 7.9 Protocoles de collaboration externes
  - 7.10 Valeurs complémentaires zonales

## 7.1. Liste des abréviations

AIG	Inspection Générale des services de police ( <i>Algemene Inspectie / Inspection Générale</i> )
ANPR	Lecteur Automatique de Plaques d'Immatriculation ( <i>Automatic Number Plate Recognition</i> )
BDC	Banque de Données Communes
CBD	Cannabidiol qui est un cannabinoïde présent dans le cannabis.
CIA	Carrefour d'Informations Arrondissemental
CPPL	<b>Commission Permanente de la Police Locale</b>
CRA-RIR	Concertation de Recherche Arrondissementale pour la gestion de l'information ( <i>RIR : voir plus bas</i> )
CRA-Terro	Concertation de Recherche Arrondissementale en matière de terrorisme
CRVI	Centre Régional de Verviers pour l'Intégration
CRZ	<b>Concertation de Recherche Zonale</b>
CSIL	Cellule de Sécurité Intégrale Locale
CSIL-R	Cellule de Sécurité Intégrale Locale, spécifiquement en matière de Radicalisme
DB	Data Bank – Banque de données informatisées
DCA	Direction de Coordination et d'Appui (de la police fédérale)
DRT	DRugs Team (réseau intra zonal)
DPP	(Service du) Développement de la Politique Policière (de la DCA)
FIPA	Opération de Police Intégrée local-fédéral ( <i>Full Integrated Police Action</i> )
FTF	Combattants terroristes étrangers ( <i>Foreign Terrorist Fighter</i> )
GAO	Service zonal de Gestion et Appui Opérationnels
GLI	Gestionnaire Local des Indicateurs
HTF	Terroriste domestique/d'intérieur ( <i>Homegrown Terrorist Fighter</i> )
ILP	Fonctionnement policier guidé par l'information ( <i>Information Led Policing</i> )
LPI	<b>Loi sur la Police Intégrée (07/12/1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux)</b>
MFO(+chiffre)	Circulaire ministérielle contraignante
NCSI	Note Cadre de Sécurité Intégrale
OCAM	Office Central pour l'Analyse de la Menace
OSINT	Renseignement obtenu par une source ouverte d'information publique ( <i>Open Source Intelligence</i> )
PH	Propagandiste de Haine
PJF	Police Judiciaire Fédérale
PLP	Partenariat Local de Prévention
PZS	Plan Zonal de Sécurité
Q	Quartiers à discrimination positive
RIR	Rapport d'Information ( <i>Rapport d'Information – InformatieRapport</i> ) en matière de police judiciaire
RAR	Rapport d'Information ( <i>Rapport d'Information – InformatieRapport</i> ) en matière de police administrative
RZP	Règlement Zonal de Police
SAPV	Service d'Assistance Policière aux Victimes
SERL	Service d'Enquête et de Recherche Locales
SICAD	Service (de la police fédérale) d'Information et de Communication de l'arrondissement judiciaire
SIZ	Service d'Information Zonal (gestion de l'information)
TFL(-Ops/-Strat)	Task Force Locale (Opérationnelle / Stratégique)
TEH	Traite des êtres humains